VILLE DE THÔNEX

procès-verbal
Séance du 15 septembre 2026

Présences :

Monsieur	Florian Wünsche	Maire
Madame	Monica Suarez de Puga	Conseillère administrative
Monsieur	Bruno da Silva	Conseiller administratif
Monsieur	Sébastien Thomas	Président du Conseil municipal
Mesdames	Bersier Julie	Munier Alexandra
	Chanavat Fabienne	N'Guessan Pélagie
	Kolly Thalia	Raïola Laurence
	Mancini Françoise	Roy Lola
	Moro Virginie	
		Megally Andrew
Messieurs	Annen Sébastien	Pidoux Fabrice
	Bickel Pierre	Piguet Frédéric
	Bourqui Alexandre	Riat Jean-Bernard
	Boux de Casson Fabrice	Saudan Guy
	Calame Philippe	Ventouras Thierry
	Camuglia Joseph	
	Germann Martin	
	Iria Daniel	
	Loureiro Daniel	
Excusé(e)s	Francesca Cauvin	Gaspard Bösch
	Stephen Knörr	Adrien Rastello

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'590'000.- Salle des fêtes – av. Tronchet 18 - projet de réaménagement du foyer et travaux d'aménagement divers
6. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'102'000.- pour le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet – sis rue Adrien-Jeandin
7. Motion intergroupes Le Centre-Vert'libéraux et Hors partis, Alternative, PLR, UDC : « Mesures pour lutter contre les étés caniculaires ».
8. Motion du groupe Le Centre-Vert'libéraux et Hors partis : « Des terrasses estivales utiles : transformer les emplacements provisoires de la rue de Genève en vraies terrasses pour les commerces ».
9. Propositions du Conseil administratif
10. Propositions individuelles et questions
 a. Propositions individuelles
 b. Questions écrites
 c. Questions orales
11. Divers

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée, qu'il ouvre à 20h02. Il remercie le public et annonce que M. Knörr est excusé et M. Megally aura du retard. **M. Calame** indique que M. Bösch est excusé et Mmes Kolly et Roy auront en retard. **M. Boux de Casson** informe que Madame Moro arrivera plus tard**. M. Loureiro** excuse Mme Cauvin et M. Rastello.

1. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026</u>

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque.

- **Par 19 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 est approuvé.**

M. Calame remarque que le détail des votes n'a pas été affiché, et demande à ce qu'il le soit pour les votes suivants.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Néant.

3. Communications du Conseil administratif

M. Florian Wünsche, Maire

- *Réorganisation du Secrétariat général*

M. Wünsche annonce qu'un nouveau modèle de Secrétariat général entrera en vigueur au 1er janvier 2027. Le CA a validé une évolution de l'organisation de la direction de l'administration communale en créant deux nouvelles fonctions de secrétaires générales adjointes. La première sera en charge des enjeux internes, notamment les RH, l'organisation et la transformation de l'administration, et la seconde sera en charge des enjeux externes, notamment la communication, les affaires institutionnelles et la coordination politico-administrative.

Cette évolution vise à mieux accompagner les projets stratégiques de la ville, à renforcer la coordination entre les services et à favoriser une approche plus transversale des enjeux auxquels l'administration est confrontée. Ces nouvelles fonctions sont confiées respectivement à Mme Maëlle Gavillet, cheffe des ressources humaines, et Mme Émilie Fischer, cheffe du service de la communication, présentes ce soir. En parallèle de ces nouvelles responsabilités, elles continueront d'assurer la direction de leur service respectif, permettant de bénéficier ainsi de leur parfaite connaissance du fonctionnement de l'administration tout en évitant de devoir procéder à de nouveaux engagements.

Le Secrétaire général adjoint en charge du service technique, M. Fortuna, conservera ses fonctions actuelles. Cette nouvelle organisation permettra de prévoir sereinement la phase de transition avant le départ à la retraite de M. Fortuna. Le changement également le dispositif de gouvernance de la direction de l'administration, renforçant les fonctions de coordination transversales sans modifier les responsabilités sectorielles existantes.

- *Réponse de l'Etat reçue le 24 juin 2026 au sujet de la résolution pour un parking P+R*

M. Wünsche donne lecture du courrier de l'État, reçu le 23 juin 2026. Il fait suite à une résolution déposée pour un parking P+R dans le secteur de l'hôpital des Trois-Chêne. Pour rappel, M. Maudet avait été interpellé en date du 18 mars 2026. La réponse a été envoyée par M. David Favre, directeur de l'OCT.

Monsieur le Conseiller administratif,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 18 mars dernier relatif à l'objet mentionné en titre, lequel a retenu toute mon attention, et vous prie de m'excuser pour le retard pris à vous répondre.

Le développement de l'offre de parking P+R constitue une des actions principales poursuivies par le canton afin de participer au report modal et soulager les centres urbains des nuisances générées par les véhicules individuels motorisés tels qu'énoncés dans la présente résolution de votre Conseil municipal.

Le site de l'hôpital des Trois-Chêne semble en effet recueillir l'ensemble des critères idoines au choix d'implantation d'un parking-relais : localisation en frange d'urbanisation, à proximité d'un axe routier primaire et bénéficiant d'une offre en transport public de bonne qualité. Toutefois ce site, comme celui localisé au carrefour des routes de Jussy et de Mon-Idée, ne figure actuellement pas dans la planification cantonale de nouveau parking-relais. Cette absence se justifie par la nature même de la structure du réseau viaire qui ne définit pas la route de Jussy comme une pénétrante cantonale mais plutôt comme, une « route de contournement » de différentes entités villageoises, En ce sens, les usagers d'un P+R situé sur ce site seraient incités à traverser des petites douanes et transiter .par les. villages de Jussy, Presinge ou Puplinge, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas l'objectif visé.

Dans ce contexte, le canton œuvre à induire le report modal au-delà des frontières cantonales.

Une proposition de mise en œuvre d'une ligne urbaine transfrontalière depuis Ambilly/Ville-la-Grand en rabattement sur le bus à haut niveau de service de Frontenex est actuellement en étude. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi 13725, un investissement d'environ 40 millions de francs est prévu pour renforcer l'offre de parkings-relais en France voisine, avec pour objectif de réduire les nuisances liées au trafic de transit aux douanes secondaires.

Néanmoins, concernant le trafic individuel motorisé à l'intérieur de la commune, l'office cantonal des transports (OCT) étudie l'adaptation de la régulation du carrefour situé à l'intersection de la route de Jussy et l'avenue Tronchet. Cette mesure vise à réduire la charge de trafic le long de l'avenue Tronchet, axe secondaire du réseau routier, et de canaliser plus efficacement le trafic de transit "nord-sud" vers le réseau primaire du secteur (route de Jussy, rue F.-Jacquier et avenue de Thônex). Cet ajustement de régulation s'inscrit dans la continuité de notre coopération à la requalification de l'avenue Tronchet au droit de la salle des fêtes de Thônex,

Par ailleurs, si les opérations de contrôle du bruit émis par les véhicules demeurent une compétence de la Police routière cantonale, les autorités communales disposent de leviers en matière de réglementation de trafic sur le réseau de quartier non structurant. Elles peuvent ainsi mettre en place des abaissements ponctuels de la vitesse ou instaurer des zones plus étendues de modération de trafic.

S'agissant des transports collectifs, le prolongement de la ligne 10 - exploitée avec des véhicules de 24 mètres de longueur - jusqu'au nord de l'allée Belle-Terre est prévu pour décembre 2026, Il convient néanmoins de préciser que les travaux liés à la mise en service de cette ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) ne seront pas encore terminés à cet horizon dans le secteur de la Ville de Genève, ce qui pourrait affecter la vitesse commerciale de la ligne.

D'autre part, la mise en service de la ligne demeure conditionnée à la réalisation, d'ici à la fin de l'année, de travaux nécessaires à la pleine fonctionnalité de la station de recharge des bus électriques à Belle-Terre. Un éventuel retard dans leur exécution pourrait entraîner le décalage de quelques mois du déploiement de la ligne 10.

Pour terminer, je vous informe qu'une relocalisation du terminus de la future ligne 10, actuellement prévu au nord de l'allée Belle-Terre, sur le site de l'hôpital des Trois-Chêne n'est pas envisageable. En effet, l'espace disponible sur ce site est insuffisant pour permettre

l'aménagement d'un quai d'environ cinquante mètres, nécessaire à l'accueil simultané de deux bus de 24 mètres.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous. prie d'agréer, Monsieur le Conseiller administratif, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

[*Mmes Mancini, Kolly et Roy arrivent à 20h12.*]

Mme Monica Suarez de Puga, Conseillère administrative

Thônex Aquatics

Mme Suarez de Puga annonce la création d'une nouvelle association, intitulée Thônex Aquatics, dont une membre de comité est la nageuse olympique Swan Oberson. Elle vise à promouvoir la natation sportive et le triathlon. Elle vient compléter l'offre de l'école de natation, permettant une plus grande exploitation de la piscine sachant qu'elle évoluera sur des heures de fermeture, donc sans coûts supplémentaires car les enseignants géreront les lieux.

Weekend du goût

Du 25 au 27 septembre aura lieu un nouvel événement appelé « Weekend du goût », issu d'une réflexion sur l'alimentation, de la nutrition et des circuits courts. Il est organisé conjointement par le service du développement durable et celui de la cohésion sociale. Il sera varié, avec des présentations sur les activités entreprises autour de l'alimentation auprès des enfants le vendredi soir, une journée à la piscine le samedi avec présentations et démonstrations sur la nutrition sportive, les compléments alimentaires, et des démonstrations de l'école de natation. À midi, la grande tablée se tiendra cette année à l'école Pont-Bochet, et l'entrée de la piscine sera gratuite ce jour. Dimanche, une grande balade à vélo dans la région Arve et Lac est prévue, à la rencontre d'agriculteurs. Le matin, une visite-découverte des plantes médicinales à la Mairie sera organisée.

Moustique-tigre

Le moustique-tigre fait l'objet de nombreuses plaintes. **Mme Suarez de Puga** souligne que les bonnes mesures à adopter sont transmises par les feuillets d'information, à la fois du canton et de la commune. En outre, le larvicide auquel chaque famille a droit pour traiter ses points d'eau qu'elle ne pourrait pas assécher est disponible au guichet communal. Les personnes qui connaissent une prolifération trop importante pour la traiter elles-mêmes peuvent faire appel à la société Elis Pest Control, qui traite les eaux communales. Mme Suarez de Puga enjoint l'assemblée à stimuler les voisins pour qu'ils prennent ces mesures, le rayon d'action du moustique-tigre s'étendant à 150m. M. Walder a été rencontré récemment, et Thônex reste une commune-pilote pour toutes les mesures que le canton pourrait entreprendre. Le Conseil d'État a d'ailleurs signé un arrêté de lutte contre les moustiques-tigres et les arboviroses. Son objectif est d'agir également sur les chantiers.

M. Megally arrive à 20h17.

M. Bruno da Silva, Conseiller administratif

Cohésion sociale – Grande Tablée

M. da Silva réitère l'annonce de la Grande Tablée, dans sa 3e édition à Pont-Bochet, et se réjouit de l'engouement populaire qui entoure cet événement.

Permanence santé ados

Dans la poursuite de l'application de la feuille de route jeunesse, une permanence santé pour les 12-25 ans a vu le jour à Belle-Terre, en partenariat public-privé, avec des structures de santé communales. Elle fera l'objet d'une présentation en commission, et l'administration est très contente d'avoir pu mettre sur pied le projet.

Séjour des aînés

Les aînés ont eu la chance de participer au séjour traditionnel, et les bons retours généraux indiquent la réussite de l'événement.

Culture – Thônex fait sa rentrée

Le projet revu et remanié est né de la fusion de Thônex se bouge et de la Journée des associations. Les retours sont plutôt positifs de la part des participants, qui ont constaté une fréquentation plus élevée que dans le modèle précédent, ce qui motive à approfondir la réflexion autour du concept.

Sécurité – fermeture des petites douanes

Des discussions prometteuses avec trois Conseillers d'État ont pris place pour traiter les questions de sécurité autrement que par les leviers sécuritaires habituels que sont la réorganisation des effectifs, la présence policière ou la vidéosurveillance. Thônex a profité des faits divers de cet été pour relancer un dossier qui a maintes fois refusé au canton, soit la fermeture des petites douanes. La commune espère que le Conseil d'État traitera sa demande en considérant l'aspect sécuritaire aussi, et non juste celui de mobilité.

Le deuxième levier mobilisé consiste à revenir sur la renaturation des berges du Foron afin de revoir l'aménagement des quelques passages-clés identifiés comme posant problème, qui n'ont été envisagés que dans la perspective de la protection de la biodiversité et le réaménagement paysager, mais trop peu du point de vue de la sécurité.

Angela

Thônex va lancer un nouveau dispositif de sécurité de proximité : le programme Angela. Ce dernier vise à rassurer le public en créant un réseau de commerçants partenaires, formés à des situations de détection d'urgence. Il existe déjà dans certaines villes de Suisse, et est connu du milieu des festivals ici et ailleurs. Son concept est d'offrir une zone sécure à une personne qui se sentirait vulnérable quelle qu'en soit la raison. L'enjeu du succès du dispositif est d'avoir une couverture géographique et horaire suffisante, et à Thônex ce ne sont pas moins de 60 commerçants qui ont montré de l'intérêt pour la mesure, y compris des stations-service, des restaurants et des bars. L'amplitude horaire va donc de 5h00 du matin à 2h00 du matin, une couverture supérieure à toute entité, qu'elle soit cantonale ou communale.

4. <u>Rapports des commissions</u>

- **Mme N'Guessan présidente de la commission cohésion sociale**

La séance du 16 juin 2026
Ordre du jour
Discussion et/ou vote sur

1. Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026
2. Bilan et perspectives
3. Permanence santé jeunes
4. Chèque famille
5. Divers

Mme N'Guessan donne lecture de son rapport. La commission s'est tenue en présence de M. da Silva et Mme Dahan, avec huit commissaires. Au point 1, le PV du 27 janvier 2026 a été approuvé par 5 voix pour et 2 abstentions. Au point 2, la commission a abordé le bilan et les perspectives 2026, qui portent sur la poursuite des projets sociaux et communautaires. Elles comprennent le renforcement des partenariats avec les écoles et les services communaux. Une attention particulière sera portée aux ressources humaines, et au remplacement d'une chargée de mission seniors. Les points 3 et 4 ont été inversés, et le chèque famille a été abordé. Un bilan complet du programme doit être réalisé à la fin 2026, les discussions en cours avec l'école de natation afin d'examiner une autre forme juridique. Au point 4, la permanence jeunes du dispositif du « Ma santé dans ma poche ». Le projet pilote prévoit une permanence d'accueil et d'orientation bimensuelle gratuite, anonyme et sans rendez-vous à la Fondation SeAD de Belle-Terre. Des conventions seront conclues avec la commune, qui recherchera des fonds pour assurer la pérennité. La séance a pris fin à 20h45.

Le Président rappelle que les rapports de commission sont censés être relativement courts et clairs pour éviter un étalage excessif.

- **Mme Bersier présidente de la commission travaux bâtiments**

La séance du 18 août 2026
Ordre du jour
Discussion et/ou vote sur

1. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026
2. Salle des fêtes – projet de réaménagement du foyer et travaux d'aménagement divers (identité visuelle, sonorisation)
3. Divers

Mme Bersier indique qu'un seul sujet a été abordé, soit le réaménagement du foyer et autres à la salle des fêtes, en présence du bureau Roduit-Thuillier et de M. Rio de Araujo. Le projet a été approuvé à l'unanimité et sera abordé plus en détail au point 5 de la présente séance.

- **M. Thomas président de la commission espaces publics**

La séance du 25 août 2026
Ordre du jour
Discussion et/ou vote sur

1. Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026
2. Mesures environnementales voirie

3. Réponse à la motion des groupes Centre-VL et Hors partis « Pour la création de W-C publics à proximité des bâtiments communaux, parcs et places publics
4. Divers

M. Thomas indique qu'après approbation du PV, la commission a voté à l'unanimité pour l'acquisition et les mesures de service de la voirie, puis à l'unanimité pour le projet du parc Burdallet. Les variantes suivantes du projet ont été choisies : l'option paysage Volcan 6, avec 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, et l'option proposant plus de jeux en hauteur avec également 4 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

- **M. Saudan président de la commission des finances**

La séance du 3 septembre 2026
Ordre du jour
Discussion et/ou vote sur

1. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026
2. Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'590'000.- Salle des fêtes – av. Tronchet 18 - projet de réaménagement du foyer et travaux d'aménagement divers
3. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'102'000.- pour le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet – sis rue Adrien-Jeandin
4. Divers

M. Ventouras prend la parole en tant que vice-président, ayant remplacé M. Saudan lors de la séance du 3 septembre. Il rapporte que le PV a été approuvé, et donnera les éléments de son rapport en lien avec les points à l'ordre du jour lorsqu'ils seront abordés.

- **M. Boux de Casson représentant au Fonds d'art communal**

M. Boux de Casson indique que le Fonds d'art communal s'est réuni le 20 août 2026. Il a abordé le concours artistique pour le réaménagement aux abords de la salle des fêtes, organisé avec le Fonds d'art cantonal. Le concours réunira 5 artistes invités, avec un budget maximal de CHF 100'000.-, honoraires compris. La séance du jury est prévue le 17 septembre. La Bourse culturelle 2026 a été lancée le 1er septembre, avec une période de dépose des projets allant jusqu'au 30 septembre. La séance du jury est prévue fin octobre/début novembre. Le projet 2025 de Caroline Cuénod avance bien, mais son vernissage est reporté au printemps 2027. Enfin, l'exposition d'Andréas Schweizer, prévue d'octobre 2026 à janvier 2027 connaît plusieurs retards et difficultés de coordination, les dates définitives restent donc à confirmer.

M. Boux de Casson profite d'avoir la parole pour exprimer un certain mécontentement. Les CM ont reçu qu'à 15h30 hier le PV de la commission des finances couvrant les deux investissements proposés ce soir. Il demande à ce que les PV pertinents soient reçus au moins le weekend précédent le CM. **M. Ventouras** réagit en déclarant qu'il est seul responsable de ce retard, et non l'administration. Des problèmes techniques l'ont empêché de pouvoir envoyer le procès-verbal en question dans un délai plus raisonnable.

5. Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'590'000.- Salle des fêtes – av. Tronchet 18 - projet de réaménagement du foyer et travaux d'aménagement divers

Préambule

M. Wünsche résume le point comme étant la deuxième pièce du puzzle que constitue le réaménagement de la salle des fêtes, après le crédit qui concernait le parking, le parvis et les abords. Ce deuxième crédit concerne l'entrée, les bars, la sonorisation, les sorties de secours et le réaménagement de la cuisine de la salle. La troisième et dernière pièce du puzzle sera la rénovation complète de l'auberge communale, qui viendra clore le projet dans son ensemble. Le projet a déjà été modifié plusieurs fois, y compris la refonte de la cuisine, mais il reste un choix concernant l'entrée, qui n'avait pas fait l'unanimité en commission. Le bureau Roduit-Thuillier reviendra donc avec 4 variantes, sans incidence sur le montant à voter ce soir. Ce deuxième crédit est voté ce soir pour des questions de calendrier. En effet, le calendrier d'un projet d'aussi grande envergure est plutôt contraignant. Le but est de pouvoir réaliser tous les travaux dans un ordre défini afin de limiter la restriction de disponibilité de la salle et de l'auberge.

Mme Bersier indique que la commission des bâtiments a préavisé la demande de crédit à l'unanimité.

M. Ventouras rapporte que la commission des finances a approuvé la demande de crédit par 3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Débat

M. Calame s'enquiert du nombre de portes de secours, qui varie entre 6 et 12 dans l'exposé des motifs. Il est également encore fait mention de la guérite extérieure, qui a été refusée en commission. Une confusion existe aussi sur les dates de travaux prévues pour les travaux. Opus One a annoncé un concert le 28 juillet prochain, et une clarification s'impose. **M. Wünsche** répond que le calendrier prévoit un début des travaux en octobre 2027, ce qui permet la tenue du concert et l'ouverture estivale de l'auberge. Quant à la guérite, il s'agit d'une erreur, cette variante ayant été refusée comme mentionné.

M. Calame donne lecture d'une intervention écrite au nom du groupe LCVL.

Pour commencer il est important de préciser que notre groupe approuve le projet soumis au vote ce soir, dans son entier car le contenu est nécessaire à cette salle qui a plus de 50 ans et de nombreuses parties encore d'origines avec un besoin structurel, informatique et de fonctionnalités à adapter aux besoins actuels.

Sur la forme, notre groupe souhaite préciser néanmoins plusieurs points qui méritent d'être soulignés car certains éléments, dont certains du passé, nous font craindre qu'une manière de procéder, basée sur une époque révolue, soit toujours partiellement en pratique et que cela impacte négativement nos finances communales.

La mise aux normes « feu » de la salle.

Le montant est certes faible et vu le montant une telle adaptation des sorties de secours est évidente au regard du gain potentiel important de capacité retrouvée de la salle. Capacité « retrouvée », là est le mot qui fâche.

En effet en 2020 le plafond de la salle tombe partiellement, la salle est fermée, on étudie la réfection de ce plafond, sans se rendre compte au passage que la structure porteuse n'est pas adéquate, alors qu'un trou béant permettait de faire cette analyse, c'est pas grave, un crédit complémentaire sera voté par la suite, « comme d'hab. » diront certains.

Mais surtout, et c'est là le point important pour ce soir, on nous impose à l'époque une remise aux normes incendies de la salle, en soit c'est une bonne idée, on fait des études, on devise les prestations, on vote le crédit et hop on réalise ces adaptations MAIS avec la lourde contrainte d'une réduction de la capacité de salle de 250 places en moins. « Promis », on a cherché les possibilités on a fait ce que l'on a pu, percé des portes de secours entre la grande salle et la salle annexe et équipé une dizaine de portes de poignées antipanique pour ouverture de secours. Mais c'est ainsi, on perdra 250 places.

Puis 5 ans après, pour une somme presque dérisoire, on revient vers nous « ah en fait on pourrait adapter quelques portes et ainsi gagner 250 places de plus de capacité de la salle. » C'est une bonne nouvelle ! Mais en 2021, on ne pouvait pas les prévoir, ces mêmes travaux et garder notre capacité totale de la salle ? À qui la faute ? Je ne sais pas, probablement « la méthode » de travail où on ne va peut-être pas jusqu'au bout du processus d'étude, du manque de critique de cette étude, de l'absence de challenge de nos spécialistes pour s'assurer que l'on ne peut pas faire mieux, d'oublier X ou Y paramètres dans l'étude … ?

Mais cet oubli de 2021 qu'il est important de corriger ce soir, nous a fait perdre de l'argent.

Comment ?

Pour mémoire Opus One face à la baisse de capacité de la salle s'est retrouvé face à un défi de rentabilité des spectacles et il faut être clair, a négocié une augmentation de 10'000.- HT à 13'000.- HT de subvention communale par spectacle. Pendant 5 ans, la commune a donc versé 3200.- par spectacle (avec la TVA) en plus à Opus One. Donc ces 5 ans de « retard » ont couté plusieurs dizaines de milliers de francs. Oui des dizaines de milliers que nous aurions pu économiser.

Si on change de sujet : la cuisine.

Dans un premier temps il n'est pas jugé pertinent de toucher à la cuisine. Soit. Mais un conseiller municipal en séance de travaux propose de supprimer 2 installations désuètes inutilisées et de les remplacer par 2 fours steamer sur roulettes. On bouche les trous au sol. 20-25'000.- de frais. C'est réglé et on a une cuisine efficace et fonctionnelle, pas la plus belle, mais fonctionnelle à nouveau car plus utilisée en l'état actuel. Mais en commission on revient avec une réfection totale de la cuisine pour 200'000.-. Il y a 3 mois ce n'était pas jugé nécessaire et maintenant, par un coup de baguette magique, il faut tout refaire car rien ne va, ni l'accès, ni le lave-vaisselle pas assez rapide, ni l'évier qu'il faut déplacer de 20cm ?!?

Nous espérons que le diagnostic amiante a été fait et que nous n'aurons pas de mauvaises surprises à l'exécution. La mauvaise surprise ne serait pas tolérée ! Tout dépassement non plus.

De plus, le Conseil administratif a-t-il fait une demande de subvention de ces travaux auprès du FI ?

Potentiellement 320'000.- à déduire ! Pour rappel, les travaux de 2021 avaient été eux financés à hauteur de 20% par ce FI, car cette salle a un caractère régional indéniable. Monsieur le Maire, pour info la demande de subventionnement doit arriver avant la fin du mois auprès du FI. ;-)

Or, cela fait plus de 2 ans que l'on communique sur le fait que la Ville de Thônex n'a plus les moyens de faire du 5 étoiles et devrait se limiter au 3 étoiles… mais les travers du passé semblent longs à changer.

Cette méthode, nous fait perdre de l'argent, par des subventions payées en trop, nous fait tout refaire une cuisine en entier alors que rien n'avait été préalablement jugé comme nécessaire.

Cette méthode, car les capacités financières se limitent, nous oblige à nous bagarrer entre nous pour opposer des projets (faute d'assez de moyens), alors que si nos projets étaient réfléchis de manière exhaustive dès le départ, sans luxe, en temps opportun, nous pourrions économiser sur chaque projet et ainsi réaliser tous les projets nécessaires sans les opposer. Or, on risque de se battre tous entre nous pendant 3-4 ans à chaque projet faute d'argent, alors qu'une meilleure « méthode » permettrait de faire tous les projets sans les opposer entre eux.

Nous devons tous, élus, administration et mandataires, changer le disque de notre fonctionnement pour une efficacité à retrouver, dans l'intérêt des habitants sans opposer « préscolaire » à « culture» ou « sport » à « social ».

Nous voterons ce soir ce crédit, nous ne voterons pas de crédits complémentaires en cas de dépassement et encourageons tous les acteurs de ce projet à mettre en place les meilleures solutions, dans le respect des coûts et sans revenir dans 2 ou 5 ans avec « ah zut on avait oublié ceci ou cela »

Nous faisons également la demande d'amendement suivante

Point 2 bis « nouveau »

- De prendre acte qu'une subvention sera sollicitée auprès du FI pour ces travaux

M. Calame déclare qu'il s'est aperçu sur le tard d'une invite de la délibération sur le parc Burdallet qui ne figure pas sur celle du réaménagement de la salle des fêtes, qui l'a motivé à rajouter l'amendement qu'il propose.

M. Loureiro donne lecture d'une prise de position au nom de l'Alternative, favorable à la demande.

La salle des fêtes est un lieu central de notre commune. C'est un espace important pour la vie thônésienne et, d'une certaine manière, une carte de visite de notre commune. Il nous paraît nécessaire de l'entretenir, de la moderniser et surtout de permettre qu'elle puisse continuer à répondre aux besoins de la population et aux différents événements qui y sont organisés.

Le projet présenté va dans ce sens. L'installation d'un rideau permet notamment de moduler la salle pour un évènement de 500 personnes, et le changement des portes de sortie de secours permet d'augmenter la capacité autorisée en passant de 1'550 à 1'800 personnes. Ces adaptations permettront d'élargir les possibilités d'utilisation de notre salle des fêtes, ce que nous considérons comme positif.

Nous ne pouvons toutefois que regretter de devoir revoir aujourd'hui le concept incendie, alors qu'il avait déjà fait l'objet d'une « mise à jour » en 2020. Cela pose légitimement des questions sur l'anticipation et la durabilité des choix qui ont été faits il y a seulement quelques années.

Par ailleurs, nous remercions l'administration et l'invitons à rester particulièrement attentive à la maîtrise des coûts tout au long de la réalisation du projet. Comme discuté en commission, ce projet englobe le travail de plusieurs prestataires et une bonne coordination entre ces différentes parties est nécessaire, il faut mutualiser les ressources dès que possible afin d'éviter tout doublon et d'éventuels surcoûts évitables.

Vu le nombre de projets qui nous attendent, nous comptons sur notre administration pour faire preuve de bon sens lorsqu'il faudra choisir entre le 3 étoiles et le 5 étoiles. Nous rappelons que les crédits que nous accordons sont des autorisations de dépenser et si l'administration saisit une opportunité d'optimisation de projet, nous ne pouvons qu'être ravis de finir sur un bilan positif et permettre ainsi de financer plus de projets.

Pour toutes ces raisons, l'Alternative soutiendra ce crédit, tout en attirant l'attention sur les points évoqués précédemment.

Votes

Le Président énonce l'amendement proposé par M. Calame, soit d'ajouter un nouveau point 2 bis « - de prendre acte qu'une subvention sera sollicitée auprès du FI pour ces travaux », et soumet l'amendement au vote.

- Par 23 voix pour, soit à l'unanimité, l'amendement de M. Calame est accepté.

La parole est donnée à M. Boux de Casson pour la lecture des dispositifs de la délibération modifiée.

Délibération

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 1'590'000.- Salle des fêtes – av. Tronchet 18 - projet de réaménagement du foyer et travaux d'aménagement divers (identité visuelle, sonorisation, protection incendie, équipements de cuisine)

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- vu la nécessité de maintenir et valoriser la Salle des fêtes, située av. Tronchet 18, parcelle 3942 de Thônex, bâtiment emblématique communal accueillant de nombreuses manifestations d'importance communale, cantonale et étrangère,

- vu la nécessité de mettre en place une nouvelle identité visuelle et une signalétique cohérente garantissant une image institutionnelle forte permettant de renforcer sa reconnaissance auprès de la population et faciliter son appropriation par les programmateurs et partenaires,

- vu la nécessité d'adapter certains aménagements pour optimiser l'accueil du public, la fonctionnalité des espaces, la circulation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et donc de réaménager le foyer (billetterie, bars, vestiaires), ainsi que de modifier les aménagements de la salle, notamment le rideau et le système de sonorisation, ainsi que les équipements de cuisine et protection incendie,

- attendu qu'une dépose d'APA (Autorisation en procédure accélérée) sera nécessaire pour les travaux de réaménagement du foyer avec l'ouverture d'une porte entre la cuisine et le foyer,

- attendu que la réalisation de ce projet est prévue de manière échelonnée sur les années 2026 et 2027, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et de la coordination avec les autres projets communaux en cours dans le périmètre de la Salle des fêtes,

- vu les coûts induits de CHF 270'300.- comprenant notamment l'amortissement

- vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,

- vu le préavis favorable de la commission travaux bâtiments du 18 août 2026

- vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 septembre 2026

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

1. D'accepter le projet de réaménagement du foyer de la Salle des fêtes et de la salle elle-même comprenant portant en particulier sur l'identité visuelle, les rideaux, les équipements de sonorisation et ceux de la cuisine, y compris les mesures de protection incendie.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit de réalisation de CHF 1'590'000.- TTC.

2bis De prendre acte qu'une subvention sera sollicitée auprès du FI pour ces travaux.

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir cette dépense de CHF 1'590'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.330, dès la finalisation des installations estimée au printemps 2027.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 2 destiné au financement de ces travaux.

Par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la délibération est acceptée.

6. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'102'000.- pour le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet – sis rue Adrien-Jeandin

Préambule

M. Wünsche indique que le projet du parc Burdallet poursuit la rénovation initiée par M. Kilcher. Le réaménagement a du sens car une convention avec les copropriétés Apollo permet l'ouverture du portail « Fort Knox » pour les quartiers d'Adrien-Jeandin et de Clair-Val. La convention prévoit donc l'ouverture du portail, une cession comprenant le terrain de pétanque, et la pose d'un grillage pour délimiter le parc et les Apollo. Le premier projet présenté en 2021 n'avait pas l'ouverture sur Clair-Val et avait fait l'objet de nombreuses demandes concernant les cheminements, l'imperméabilisation des sols, etc. La signature de la convention permet de revenir avec un projet qui permet l'ouverture des quartiers, un accès facilité à l'école pour les enfants via le parc, et qui est enfin complet. En effet, le projet est intergénérationnel, et la commission a d'ailleurs voté favorablement plus de jeux pour toucher toutes les tranches d'âge.

En outre, le projet se veut vert, avec l'implantation d'une trentaine d'arbres, à planter au plus tôt pour offrir de l'ombrage. Le projet s'adresse aussi à toutes les mobilités, puisque le seul cheminement carrossable est entièrement compatible avec les normes PMR, malgré la topographie en pente. Finalement, la question des eaux de pluie a été résolue par une récupération des eaux sur le chemin imperméable, reversées dans une noue sur le bas du parc, méthode qui a fait ses preuves ailleurs. Pour information, les noues ne sont pas des nids à moustique-tigre car elles récupèrent les eaux de pluie et les renvoient directement dans la nappe phréatique, empêchant donc la prolifération puisque l'eau n'est pas stagnante.

M. Thomas rapporte que la commission a préavisé favorablement la demande de crédit à l'unanimité, ainsi que les deux variantes Paysage Volcan 6 et plus de jeux en hauteur.

M. Ventouras indique que la commission des finances a approuvé la demande de crédit par 6 voix pour et 2 abstentions.

Débat

M. Bickel donne lecture d'une prise de position de l'Alternative.

Il y a quelque temps déjà que l'on nous signale que les bonnes années financières sont derrière nous.

Les partis cantonaux de droite souhaitent baisser de 20% les impôts sur les grosses fortunes, malgré les mises en garde de la ministre PLR des finances. Et le président de l'Association des communes genevoises estime que cela pourrait amener un manque à gagner de 40 millions pour celles-ci.

Et je ne parle même pas du coût des crèches pour notre commune, dont certains nous prédisent une hausse de 3 centimes additionnels.

Alors voilà que l'on nous propose de transformer un parc 3 étoiles en un 5 étoiles pour plus de 2 millions de francs.

Par ailleurs, nous avons ce soir à nous prononcer sur un préprojet, présenté à la Commission des espaces publics le 25 août dernier. Je relève à ce propos que celui-ci n'était pas joint à l'ordre du jour de ladite commission, et que les commissaires en ont pris connaissance lors de la séance même, avec parfois des diapositives difficilement lisibles, raison pour laquelle j'ai refusé de participer au vote. Donc on ne peut pas dire que la commission ait pu procéder à un examen approfondi. Et en commission des finances, il n'a pas été voté à l'unanimité.

Au point 5 de l'exposé des motifs, Procédure administrative, je cite « il est prévu de mandater le bureau Vimade pour la finalisation de l'étude du projet ». Donc pourquoi votons-nous ce soir pour un projet de réalisation, alors que l'étude n'est pas encore finalisée ?

En tant que grand-père, j'ai eu l'occasion de fréquenter régulièrement ce parc avec mon petit-fils, et donc je le connais bien.

L'inventaire de celui-ci consiste en cinq jeux pour enfants, une piste de pétanque, six vrais bancs avec des dossiers au contraire de ceux du parc Mugnier, ainsi que 20 arbres, dont 7 conifères et 13 feuillus, qui sont essentiellement situés au nord du parc et le long de l'avenue Adrien-Jeandin. En planter 30 de plus reviendrait à transformer le parc en forêt. J'invite ceux d'entre vous qui n'ont pas encore eu l'occasion de s'y rendre de vous faire une opinion sur ce qui nous occupe présentement.

Dans l'exposé des motifs on trouve quelques perles, tel que ce parc doit être propice à la « contemplation », ou encore « au repos » et à une certaine « intimité ». La mention de

« découverte sensible du vivant » a été supprimée entre-temps. Quant à la pelouse, « elle est une essence existante » et un pépiniériste devient « un arboriste ».

En ce qui concerne le refuge pour la biodiversité, il me semble que la lisière boisée entre le parc et les « Etablissements publics pour l'intégration » permet justement cette biodiversité, car difficilement accessible au public.

Les jeux sont décrits vétustes et pas toujours aux normes, de même que les bancs. Je défie quiconque de me montrer où se trouve l'aspect vétuste. Quant aux normes, une balançoire reste une balançoire, un carrousel et un cheval à bascule aussi. Alors certes il convient d'examiner les normes pour un futur toboggan, ainsi qu'une éventuelle tyrolienne, sans oublier la responsabilité que pourrait encourir la commune en cas d'accident.

Mais notre groupe rejoint totalement la proposition de reprendre complètement les cheminements, afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, ainsi que l'éclairage qui les accompagne.

Le projet prévoit un poste d'arboriste pour CHF 10'000,- alors que le service des espaces verts de notre commune a lui choisi de planter 8 tilleuls le long de l'avenue sans le concours d'un arboriste, et - renseignements pris - serait parfaitement capable de juger de l'emplacement et de l'essence d'arbres supplémentaires, faisant bien sûr ensuite appel à une pépinière.

Le spécialiste des jeux nous coûterait aussi 10'000,- CHF (jeux non compris), et en quoi consiste la fonction d'huissier ?

Ce projet va de novembre 2026 à avril 2029. Le parc sera-t-il fermé durant ce laps de temps, ou seulement partiellement ?

Nous ne voulons pas freiner l'avancée du projet en le renvoyant en commission, donc nous vous proposons de voter ce soir le montant des honoraires, et une fois le projet abouti, on votera alors le crédit de réalisation. Cela permettra de repasser en commission des espaces publics, afin de pouvoir juger de l'aspect raisonnable ou non du projet final.

Nous vous proposons donc un amendement qui remplace le crédit d'investissement de CHF 2'102'000 francs par un crédit de CHF 360'000 francs pour poursuivre et finaliser l'étude du projet et de créer une clôture permettant d'appliquer l'accord convenu avec la copropriété Apollo.

M. Wünsche cite la notion évoquée de parc « 3 étoiles », et tente de trouver pour quels éléments les étoiles seraient décernées. Il estime qu'il en existe une pour les jeux vétustes, une pour la pelouse et une pour le manque d'ombre/ensoleillement qui devient excessif. Quant à la « forêt » que les 30 arbres apporteraient, elle semble être une exagération, comme le montrent les plans. Il existe certes un petit bois fort intéressant pour la biodiversité sur le côté du parc, mais **M. Wünsche** s'étonne que M. Bickel, en tant que Vert, considère que la biodiversité d'une forêt est la même que celle qui peut être proposée avec des murgers, des herbes hautes ou autres prairies à papillons.

Aussi, **M. Wünsche** s'étonne que ladite forêt soit trop importante en termes de plantations. Il existe en effet un consensus dans la stratégie cantonale et dans les problèmes climatiques en général sur la nécessité d'avoir davantage d'arbres. Ce projet peut justement venir répondre d'ores et déjà en partie à ces préoccupations. Enfin, les jeux existent certes, mais il est réducteur de ne parler que de ceux existants. Un plébiscite a pris place dans la commission car deux montants supplémentaires ont été votés pour plus de jeux, montrant une dynamique d'engouement de la commission.

Mme Moro arrive à 21h05.

En outre, le projet se veut intergénérationnel. Les jeux sont un sujet, certes, mais les espaces de détente et de rencontre aussi. Il semble en effet très intéressant aux yeux de M. Wünsche de pouvoir se détendre sur un banc, qu'il soit doté d'un dossier ou non. Enfin, le terrain de pétanque n'est pas forcément en bon état, et il a seulement récemment été cédé car il appartenait aux Apollo. Pour résumer, le projet propose un parc vert et intergénérationnel, et **M. Wünsche** se déclare très satisfait de la solution proposée.

M. Loureiro donne lecture de l'amendement de l'Alternative.

Point 1 – d'accepter de poursuivre l'étude de projet de réaménagement du parc Burdallet sis à la rue Adrien-Jeandin, sur les parcelles 6980, 6981 et DP7034 issue de la mutation 26/2023 qui est en cours de transcription au registre foncier, et de créer une clôture permettant d'appliquer l'accord convenu avec la copropriété.

Point 2 – d'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 360'000.- pour les honoraires d'étude et la clôture.

Les point 3 et 4 restent inchangés.

Point 5 – d'amortir cette dépense totale de CHF 415'000.-, qui correspondent aux CHF 360'000.- plus les CHF 55'000.- déjà investis. [le reste du point reste inchangé]

Point 6 – point inchangé hormis la somme, soit CHF 360'000.- au lieu de CHF 2'102'000.-.

M. Wünsche remarque qu'il n'est pas possible de mentionner la clôture car elle est l'objet de la convention et ne fait pas encore partie du parc. Deuxièmement, l'amendement ne mentionne pas le retour en commission des espaces publics, et s'il est accepté, M. Wünsche ne reviendrait donc qu'en commission des finances avec la demande du montant complémentaire restant puisque pour lui, la commission a déjà rendu son avis par rapport au parc, et l'amendement ne remet pas en question le projet, mais le montant précis du crédit de réalisation. Troisièmement, il demande une interruption de séance.

Avant de la prendre, **le Président** accorde une question à **M. Calame**, qui rebondit sur la remarque de M. le Maire concernant la clôture impossible à inclure dans l'amendement en remarquant que l'exposé des motifs inclut des frais de clôture au point 9. Il demande si ce montant est inscrit afin d'avoir les fonds pour construire la clôture sans devoir demander de nouveau un crédit.

M. Calame entend qu'il peut exister une urgence à la faire par respect de la convention signée. **M. Wünsche** prend note de la question, à laquelle il répondra après une interruption de séance qu'il demande.

La séance est interrompue de 21h11 à 21h20.

M. Loureiro indique que son groupe s'est concerté, il remercie M. le Maire d'avoir soulevé l'absence de demande de passage en commission des espaces publics. L'Alternative souhaite donc ajouter au point 1 la mention « et de revenir en commission des espaces publics pour consultation de l'avancée du projet ».

M. Bickel ne veut pas se disputer pour savoir combien d'arbres sont nécessaires, ou ce que constitue un lieu de biodiversité. Il limite donc son intervention à citer dans l'exposé des motifs, sous les procédures administratives, qu'il est « prévu de mandater le bureau Vimade pour la finalisation de l'étude du projet ». M. Bickel propose donc de laisser ce bureau finaliser le projet, plutôt que voter maintenant la concrétisation d'un projet qui n'est pas finalisé.

M. Calame indique que le groupe LCVL soutiendra l'amendement, qui va un peu dans le sens des propos tenus au point précédent, qui évoquait la méthode utilisée dans la démarche des travaux. Il rappelle un souvenir d'un vote nécessaire dans l'exécution des travaux de la commune, mais qui avait soulevé un vif mécontentement. Il s'agit du crédit de travaux d'exécution de l'extension de la Mairie il y a quelques années. Les études n'avaient pas été terminées, et ont causé un dépassement de 2 millions de francs avant même le commencement des travaux. Peut-être que la réflexion aurait été différente si les études avaient été finalisées. Ici, il n'est encore pas sûr que l'OCAN accepte la méthode proposée pour le cheminement entre les arbres pour rejoindre Clair-Val, ce qui pourrait induire un supplément de prix. Certes, il pourrait être minime ou même inexistant, ce qui mènerait probablement à l'approbation du projet en l'état. Si, par contre, la protection des racines coûte CHF 300'000.- de plus, peut-être que les options de jeux préavisées favorablement pourront être revues. Donc, le groupe LCVL soutiendra l'amendement pour finaliser l'étude, et le CM aura le plaisir de pouvoir approuver le réaménagement du parc, qui paraît nécessaire et utile.

Mme Mancini rapporte qu'elle a fréquenté le parc depuis 40 ans, et aucun aménagement n'a été effectué depuis. Visiblement, il s'agit toujours de la même de la population qui est lésée, car ailleurs, il semble que l'électorat soit plus privilégié. Elle rappelle que le CM a voté un crédit d'étude de CHF 600'000.- pour la réalisation d'un ascenseur d'un espace culturel, qui pourrait possiblement accueillir peut-être plus de spectacles. Aujourd'hui, le projet propose un cheminement PMR, des éléments de lutte contre les îlots de chaleur, et l'encouragement de liens intergénérationnels et multiculturels. Il est question d'un crédit d'investissement 2 millions de francs, ce qui rapporté à 40 ans revient à CHF 4'000.- par mois. **Mme Mancini** trouve « incroyable » que les commissaires veuillent gagner du temps. Les commissions des finances et des espaces publics vont être remobilisées, mais elle ne comprend pas pourquoi. Quand le PLR a alerté sur les finances, personne n'a voulu l'entendre. Cependant, aujourd'hui, quand le magistrat est justement PLR, la question des finances semble devenir essentielle.

M. Wünsche rappelle que le but du CM est de faire des projets pour la population, et pas forcément en les mettant en concurrence. Le projet de l'espace culturel est bien plus important qu'un simple ascenseur. Les projets proposés le sont car le CA estime qu'ils ont un sens, pas parce qu'il s'agit d'une lubie. Le rôle du CM est de décider s'ils ont du sens pour le bien commun des habitantes et habitants.

M. Piguet déclare que le parc existe, qu'il est fréquenté et qu'il fonctionne, tandis que la salle du Bois-des-Arts ne peut plus fonctionner à cause des nouvelles normes, raison pour laquelle l'ascenseur doit être installé. Sinon, des milliers de mètres cubes d'espace ne pourront plus être utilisés. Donc, les comparaisons passionnelles avancées par Mme Mancini sont compréhensibles, mais néanmoins, il s'agit ici d'une question de bonne gestion. Il faut pouvoir voter sur un projet finalisé, et **M. Piguet** estime raisonnable de respecter ici la règle de prudence.

M. da Silva trouve absurde de mélanger les dossiers et de les opposer, sans quoi un débat sur l'espace culturel serait ouvert. Il pourrait à ce moment avancer que l'espace est plutôt polyvalent, et qu'il ne faut pas le réduire à son volet culture et son ascenseur. Il faudrait alors ressortir la présentation sur ledit espace, et ouvrir un débat séparé. **M. da Silva** invite donc les commissaires à réserver leur jugement, appréciation ou désapprobation, au débat qui viendra en temps voulu. Il souhaite simplement dire au nom du CA que ce qui a été voté pour l'espace polyvalent du Bois-des-Arts est un crédit d'étude, car il existe une volonté de l'exécutif de faire les choses correctement, en votant les crédits d'étude d'abord, et une fois les montants connus, de voter des projets, sauf clause d'urgence ou autres cas de force majeure. La discussion sur l'amendement n'a pas rebiffé le CA, car les sujets ne sont pas mis en concurrence. Il estime que la méthode est remise en cause, pas le fond du projet.

Mme Mancini évoque les 4 à 5 épisodes caniculaires de cet été, et s'attendait à ce que ce projet de verdure provoque plus d'enthousiasme de la part de la gauche. **M. Loureiro** réagit en réexpliquant que l'Alternative ne s'oppose pas au projet, car tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut avancer dans ce projet utile. Le groupe demande cependant de finaliser l'étude afin d'arriver en commission avec un projet plus précis. **M. Loureiro** rappelle qu'à ce stade, il reste 20% de divers et imprévus. Normalement, la norme est de 5% pour ce poste, qui peuvent être déterminés à une étape plus avancée d'un projet. Il insiste sur la volonté de l'Alternative d'avancer sur le projet, raison pour laquelle il ne souhaite pas de renvoi en commission. Le groupe invite le Conseil municipal à voter le montant pour les honoraires et le portail/clôture afin d'aller de l'avant sur l'étude du projet.

Mme Roy fait référence à une émission de février 2026, où le président du PLR s'est positionné sur le financement des projets. Elle cite : « Il n'est pas acceptable d'ajouter des charges contraintes par le biais d'enveloppes budgétaires annuelles qui ne sont pas reliées à des projets concrets. On ne fait pas de chèque en blanc ».

M. Calame estime que Mme Mancini n'a pas entendu son propos. Il répète que, comme l'Alternative, LCVL soutient le projet du parc. Pour une membre d'un parti qui évoque régulièrement la rigueur budgétaire, il est étonnant de ne pas comprendre l'utilité de finaliser les études avant d'arriver avec un crédit d'investissement.

Vote de l'amendement

M. Loureiro formalise l'amendement. Premièrement, le titre est modifié dans la somme proposée, modifiée à CHF 360'000.-. Puis, les points sont modifiés de la manière suivante :

Point 1 – d'accepter de poursuivre l'étude de projet de réaménagement du parc Burdallet sis à la rue Adrien-Jeandin, sur les parcelles 6980, 6981 et dp 7034 issues de la mutation 26/2023 qui est en cours de transcription au registre foncier, et de créer une clôture permettant d'appliquer l'accord convenu avec la copropriété, et de revenir en commission des espaces publics pour consultation de l'avancée du projet.

Point 2 – d'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 360'000.- pour les honoraires d'étude et la clôture.

Les points 3 et 4 restent inchangés.

Point 5 – d'amortir cette dépense totale de CHF 415'000.-, soit le crédit d'investissement auquel s'ajoute le crédit d'étude de CHF 55'000.-, moins la subvention obtenue, au moyen de 10 annuités qui figureront sur la rubrique 342.330 dès la finalisation de la rénovation de cet ouvrage énoncée sous le point 1, estimée au printemps 2029.

Point 6 – d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès de crédit de son choix, à concurrence de CHF 360'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

- Par 23 voix pour et 1 abstention, l'amendement de l'Alternative est accepté.

Vote de la demande de crédit

M. Loureiro donne lecture de la délibération amendée.

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 360'000.- pour le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet – sis rue Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Attendu que le réaménagement du parc Joseph-François Burdallet (anciennement dénommé parc Apollo) s'inscrit dans la politique de rénovation des parcs publics de la Ville de Thônex, notamment après les interventions réalisées au parc Simone Munier en 2019, au parc de Graveson en 2021 et au parc Marcelly en 2025,

- Attendu que le projet vise à transformer le parc Burdallet en un espace public plus accessible, convivial, végétalisé et adapté aux besoins actuels de la population tout en valorisant la mobilité douce selon un axe nord-sud au centre de la Commune,

- Vu la première étude de projet élaborée en 2021 par le bureau d'architectes paysagistes Vimade qui a nécessité l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 55'000.- votée par le du Conseil municipal le 30 août 2021.

- Vu l'évolution du périmètre du projet à la suite des opérations foncières intervenues en faveur de la Ville de Thônex dans le cadre de négociations menées avec les Apollo ayant conduit à la cession au domaine public communal de la nouvelle parcelle dp 7034 issue du dossier de mutation 26/2023 établi par HCC géomètres officiels et permettant de pérenniser la liaison piétonne publique entre le quartier de Clair-Val, le parc Burdallet et la place du Chêne-Vert,

- Vu la reprise du projet par le bureau Vimade au printemps 2026 afin d'intégrer l'extension du périmètre du parc, celui-ci passant de 2'867 m² à 3'573 m² ;

- Vu le projet d'aménagement prévoyant notamment la création d'un cheminement principal accessible aux poussettes et aux PMR, le renouvellement des jeux pour enfants, la création d'espaces de repos et de pique-nique, le renforcement des plantations et la mise en place d'un dispositif favorisant l'infiltration naturelle des eaux de surface,

- Vu le projet d'éclairage du cheminement principal, conforme à la stratégie communale prévoyant notamment son extinction entre 22h00 et 5h00,

- Vu la nécessité de finaliser le projet en vue de déposer une demande d'autorisation de construire, sur la base du présent crédit d'étude à la suite d'un amendement du Conseil municipal ;

- Attendu qu'une demande de crédit d'investissement devra être déposée en temps voulu ;

- Vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique pour le crédit d'investissement initialement proposé par le Conseil administratif ;

- Vu les coûts annuels induits estimés pour ce crédit d'étude à CHF 7'200.- ;

- Vu le préavis favorable de la commission espaces publics du 25 août 2026 au crédit d'investissement initialement présenté par le Conseil administratif ;

- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 septembre 2026 au crédit d'investissement initialement présenté par le Conseil administratif ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter de poursuivre l'étude du projet de réaménagement du parc Burdallet sis à la rue Adrien-Jeandin, sur les parcelles 6980, 6981 et dp 7034 issues de la mutation 26/2023 qui est en cours de transcription au registre foncier comprenant la pose d'une clôture permettant d'appliquer l'accord convenu avec les copropriétaires des parcelles précitées.

2. De demander au Conseil administratif de revenir en commission des espaces publics pour consultation relative à l'avancée du projet.

3. D'ouvrir au conseil administratif, un crédit d'étude complémentaire de CHF 360'000, pour conduire la fin des études pour le projet défini au point 1.

4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

5. En cas de réalisation du projet, les frais d'étude seront intégrés au crédit de construction en vue de leur amortissement comme celui de CHF 55'000.- voté le 30 août 2021, au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

6. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'abandon du projet.

7. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 360'000.-, afin de permettre l'organisation dudit concours.

Par 24 voix pour, soit à l'unanimité, la délibération et acceptée.

7. Motion des groupes Le Centre Vert'libéral et Hors partis, PLR, Alternative, UDC – mesures pour lutter contre les étés caniculaires

Le Président cède la parole à l'auteur de la motion M. Philippe Calame pour qu'il en donne lecture.

Soyons clairs, on a tous, un peu ou beaucoup, sous-estimé les effets du dérèglement climatique où pour beaucoup cela serait du « +2-3 ° en 2050 » et non quasi 3 mois de canicules presque d'affilée la même année et en 2026 déjà.

Nos étés vont être chauds, la question ne se pose plus.

Mme Mancini posait avant les vacances une question écrite sur la chaleur des crèches, nous avons reçu un email de l'association des parents pour les écoles et si vous avez fréquenté l'administration cet été, nul besoin de préciser que les conditions de travail n'étaient pas supportables.

La fondation pour la jeunesse de Thônex a quant à elle déjà acté que les salles de crèche devraient être équipées de climatiseurs fixes au printemps 2027 afin de pouvoir continuer à accueillir les enfants dans de bonnes conditions lors de fortes chaleurs.

Or si nous tenons compte dans nos projets de cette question depuis quelques années, nous devons reconnaître que des mesures urgentes doivent être prises rapidement, voire très rapidement sans attendre que les arbres plantés en 2030 arrivent à leur apogée en 2050 et sans attendre la rénovation complète de nos bâtiments.

Nos bâtiments administratifs, mais également ceux en location, ainsi que nos places publiques doivent être adaptés rapidement, du moins partiellement, avec quelques mesures simples à très court terme de manière à réduire de quelques degrés en attendant des travaux plus lourds à planifier à long terme.

C'est pourquoi nous prions le Conseil administratif, respectivement l'administration communale, d'étudier toutes les mesures à mettre en place dont les éléments suivants en fonction du timing souhaité :

Urgence – à très court terme, soit une mise en place au plus tard en mai 2027 :

- Etudier l'installation de climatiseurs dans l'ensemble des salles de crèches, dans les salles de classe des écoles primaires, de même que les salles accueillant les restaurants scolaires et le parascolaire lorsque les mesures passives ne suffisent pas en tenant compte des particularités de chaque école et étudier en parallèle le besoin en panneaux photovoltaïques pour compenser l'usage de la clim'
- Identifier les façades vitrées au sud et au sud-ouest qui pourraient bénéficier de stores extérieurs en tissus clairs (équipés de détecteurs de vent pour éviter la casse le cas échéant) ou de films solaires anti-chaleur extérieurs, dans les bâtiments administratifs et scolaires
- Identifier ces mêmes façades qui pourraient recevoir des pare-soleil (ou avant-toit et/ou casquette) fixes au-dessus des fenêtres pour y faire de l'ombre lorsque le soleil est en position estivale.
- Identifier les lieux publics extérieurs qui pourraient bénéficier de dispositifs d'ombrage en textile ajouré (style filet de camouflage, mais de couleurs plus fraîches)
- Identifier les toits pouvant bénéficier d'une peinture blanche thermo-réfléchissante adaptée pour éviter la surchauffe de ces éléments qui se propage à l'intérieur des locaux
- Adapter les ventilations de nos bâtiments pour privilégier le renouvellement de l'air tôt le matin (augmentation des flux) et le réduire dans les heures chaudes.
- S'assurer que le projet d'École du Foron soit traité pour réduire autant que possible les effets des canicules sur les locaux, par des éléments passifs limitant la « chauffe » et des mesures actives (PAC, géothermie, clim) visant à rafraîchir les locaux.
- Identifier les mesures pouvant réduire les sources de chaleur interne, notamment par l'optimisation de l'éclairage, des équipements électriques et des équipements *informatiques.*
- *Identifier les lieux publics fortement fréquentés pouvant bénéficier de dispositifs de brumisation, activables lors des périodes de forte chaleur et adaptés aux horaires de fréquentation et aux événements (comme à place de Graveson cet été)*

À court terme 2028-2029 :

- *Étudier en priorité le plan canopée sous les angles suivants :*
 - *Ombre portée sur les façades sud/sud-ouest des bâtiments communaux, sur les préaux, sur les espaces de jeux, sur les bancs publics (ou à l'inverse déplacer les bancs sous les arbres), sur les trottoirs de nos chemins communaux.*

- *Voir dans quels cas cette arborisation au sud de la zone à ombrager, lorsque la place ne le permet pas sur les parcelles communales, pourrait être prévue en partenariat avec les propriétaires privés.*

- *Étudier l'optimisation des systèmes de ventilation afin de favoriser le rafraichissement nocturne et matinal et étudier des solutions de pré-rafraichissement de l'air neuf lorsque cela est techniquement possible.*

- *Identifier les fenêtres, principalement au nord, qui pourraient être adaptées avec des clapets pour permettre un rafraîchissement naturel nocturne (exemple : Bâtiment de l'off. fédéral de la statistique à Neuchâtel)*

<u>À moyen terme : 2030</u>

- *Étudier la rénovation énergétique de tous nos bâtiments non seulement sur le fonctionnement hivernal mais également du point de vue d'une moindre chaleur des bâtiments et d'un rafraîchissement même partiel en été.*

Il va de soi que nous ne pouvons qu'encourager la Fondation du logement à faire de même pour ses propres bâtiments et en particulier le 150 rue de Genève qui semble être le plus exposé.
Cette liste est bien évidemment non exhaustive et toute autre bonne idée est bienvenue.

Pour ces motifs, sur proposition des groupes LC-VL-HP, PLR, Alternative et UDC, le Conseil municipal demande

au Conseil administratif

d'étudier

- *Les adaptations urgentes nécessaires en particulier pour les bâtiments scolaires et les crèches, devant être mises en place avant l'été 2027 et présenter les crédits au plus tard fin 2026.*
- *Les adaptations à court terme des bâtiments communaux pour améliorer la ventilation (ventilation mécanique et naturelle) et les adaptations du plan canopée pour un effet sur les espaces devant être prioritairement rafraîchis et présenter les choix au 1er semestre 2027 en Commission des Bâtiments et en Commission des Espaces publics.*
- *Étudier les futures rénovations des bâtiments et les nouvelles constructions également du point de vue de la gestion estivale et de lutte contre les fortes chaleurs, et prévoir les futurs cahiers des charges dans ce sens, en prévoyant des mesures passives et actives comme précité.*

Pour le groupe Le Centre, Vert'libéral et Hors-partis
Philippe Calame

Pour le groupe Alternative
Daniel Loureiro

Pour le groupe PLR
Virginie Moro

Pour le groupe UDC
Stephen Knörr

<u>Débat</u>

M. Megally donne lecture d'une intervention au nom de l'UDC.

En préambule, nous tenons à remercier le Centre, en fait Monsieur Calame, de nous avoir associé à cette motion

.

Nous tenons également à relever, avec satisfaction que l'ensemble des groupes ont accepté de cosigner cette dernière.

Ce qui nous laisse envisager que l'alliance rouge-verte face au réchauffement climatique, gravement accentué par l'action humaine, a eu le courage de briser son carcan dogmatique !

En effet à ce jour les écologistes, la gauche, ne brandissaient que des solutions uniquement axées sur une politique totalitaire et punitive. Impôts, taxes, redevances, contraintes, interdictions, obligations, etc. qui ont épuisé puis aliéné l'ensemble des bonnes volontés. À la télévision l'hystérie passe mal et le règlement des pets des vaches est peu porteur !

Cette motion est fouillée, précise mais vaste… il faudra beaucoup de volonté pour que l'ensemble des propositions aboutissent rapidement, mais sa force est de définir des priorités !

En premier, il sied de poser les bases d'une survie au réchauffement climatique. De ces bases découleront automatiquement l'ensemble des solutions qui permettront d'atténuer, freiner et par la suite nous l'espérons stopper le réchauffement climatique.

Le groupe UDC va donc voter favorablement à cette motion.

Mme Moro donne lecture d'une prise de position du PLR.

Nous saluons la motion interpartis « mesures pour lutter contre les étés caniculaires » et les différentes pistes qu'elle entrevoit. Cela étant, le groupe PLR ne souhaite pas que ce soit une motion alibi.

Face au réchauffement climatique et à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, il est devenu indispensable de repenser les conditions d'accueil de nos enfants dans les écoles et les crèches.

Les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables aux températures élevées. Une chaleur excessive dans les salles de classe et les espaces de garde peut entraîner différents symptômes (fatigue, déshydratation, difficultés de concentration et mal-être), tout en représentant un risque réel pour leur santé lorsque les températures deviennent extrêmes.

Nous devons donc prendre des mesures concrètes pour garantir aux enfants un environnement sûr et adapté aux nouvelles réalités climatiques. Cela passe notamment par l'installation de systèmes de climatisation efficaces dans les salles de classe et les crèches, en complément de solutions durables comme l'isolation des bâtiments, la végétalisation, les protections solaires et la ventilation adaptée.

En effet, le PLR n'est pas favorable à une « climatisation partout et à tout prix » mais il faut se rendre à l'évidence que les autres mesures prendront du temps, trop de temps, à se mettre en place et qu'il n'est pas acceptable de ne pas pouvoir accueillir les enfants dans des conditions saines. Il n'est pas acceptable notamment d'avoir des enfants qui font des coups de chaleur car les locaux atteignent dès le matin tôt des températures à plus de 35°.

La question n'est plus de savoir si nous devons nous adapter au changement climatique, mais comment nous pouvons le faire rapidement et de manière responsable.

Les quelques essais qui ont été faits pour mettre des films sur les vitres, aérer, fournir un ventilateur ne sont à l'évidence pas concluants. En outre, libérer les élèves ou demander aux parents de garder leurs enfants à la maison n'est en tout état pas une solution non plus.

Cela a été dit, les crèches ont d'ores et déjà pris des mesures pour installer dès cette rentrée des climatiseurs mobiles afin de garantir les conditions d'accueil. Le PLR a également appris que la climatisation avait récemment été installée dans une salle polyvalente de la commune, bien qu'elle reste vide une grande partie du temps...

Le PLR demande donc des mesures concrètes et que la climatisation fixe soit installée, d'ici au mois d'avril prochain, dans l'ensemble des salles de classe utilisées dans les écoles de la commune et en priorité dans les écoles les plus moins récentes telles que Bois-des-Arts, Marcelly et Adrien-Jeandin, ainsi que dans les lieux accueillant le parascolaire, et dans les locaux destinés à l'accueil des enfants en crèche.

La santé et le bien-être des enfants doivent être une priorité absolue. Leur offrir des lieux d'accueil où ils peuvent apprendre, jouer et grandir dans des conditions de température acceptables n'est pas un luxe : c'est une responsabilité collective.

Il est temps d'anticiper plutôt que de subir, et de faire de la protection des enfants face aux fortes chaleurs une véritable priorité communale et de santé publique.

Comme la motion le demande, le groupe PLR demande à ce que ces installations se fassent d'ici au printemps 2027 et fera le suivi nécessaire pour s'assurer que ces mesures soient bel et bien mises en place et prises en considération.

Le groupe PLR soutiendra donc évidemment cette motion.

M. Wünsche remercie l'ensemble des partis pour le texte, que le CA accueille très favorablement. Il a déjà évoqué la problématique et réfléchi aux mesures à mettre en place dans le futur, passives et actives. Ce matin, Mme Bachmann Conseillère en charge de l'économie a été reçue au sein de la Mairie, et a donné bon espoir de voir des avancées pour climatiser les espaces, notamment pour les populations à risque. L'été a été révélateur en termes de demandes pour les crèches, qui heureusement, n'ont pas dû être fermées à Thônex, mais des mesures sont à prendre pour éviter cette éventualité. Cela fait aussi plusieurs années que les enseignants viennent demander des mesures à la commune. L'école Marcelly aura été malheureusement précurseur pour montrer les erreurs à ne pas reproduire dans le futur et commencer à étudier des mesures pour étudier la chaleur dans les classes, mais dans les préaux aussi puisqu'ils sont propices à devenir des îlots de chaleur. Le CA est satisfait et ravi de voir un consensus sur la problématique, qui sera traitée avec le plus grand sérieux.

M. Piguet réagit sur le « tout-climatisation », soit l'obligation de climatisation pour toutes les classes. Il pense que la mesure est excessive, et qu'elle doit être examinée au cas par cas. Le but est de maintenir une température acceptable, qui peut être atteinte de manière passive dans certains cas. Elles doivent évidemment être préférées pour des questions d'économie et d'écologie.

[*M. Riat, convalescent, quitte la séance à 21h56 avec les remerciements de l'assemblée. M. Wünsche le salue et lui souhaite bon rétablissement.*]

M. Wünsche répond à M. Piguet en avançant que la volonté n'est clairement pas de tout climatiser. Comme mentionné, l'administration réfléchit à des solutions à la fois passives et actives, et plusieurs options de climatisation se présentent. Il existe ainsi des « packs réversibles », et pour le demi-groupe scolaire du Foron, les systèmes de géothermie permettent un rafraîchissement en été sans utiliser de climatisation. Ces solutions sont déjà prises en compte pour les nouveaux bâtiments, et pour les bâtiments existants, les mesures seront effectivement étudiées au cas par cas.

Mme Moro souhaite mentionner que la climatisation n'est en effet pas à considérer partout et à tout prix, mais il est aussi insensé de faire une sélection de classes. Pour celles qui atteignent à 37° à 7h00, il semble inacceptable d'installer la climatisation et d'autres pas. Il existe certes d'autres moyens de refroidir, mais les conditions d'accueil doivent être adéquates pour l'ensemble des enfants. **M. da Silva** répond sur le propos même de la différenciation des classes en établissant qu'il est possible d'avoir un traitement différencié dans un même bâtiment. Par exemple, le rez-de-chaussée d'Adrien-Jeandin n'est pas aussi exposé que le deuxième étage. Donc, le parti pris du CA est de traiter les espaces au cas par cas, au gré de leur exposition et de la chaleur observée. Les arbitrages se feront d'une classe à l'autre selon leur réalité.

M. Piguet ajoute qu'il sera judicieux de bien d'étudier les capteurs solaires de façade/panneaux solaires, qui peuvent fournir de l'ombre pour prévenir la surchauffe tout en faisant des économies et en privilégiant un circuit court.

Vote

- **La motion est acceptée/refusée par 23 voix pour et 1 abstention.**

8. Motion du groupe Le Centre Vert'libéraux et Hors Partis « Des terrasses estivales utiles : transformer les emplacements provisoires de la rue de Genève en vraies terrasses pour les commerces »

Le Président cède la parole à l'auteure de la motion Mme Thalia Kolly pour qu'elle en donne lecture.

Exposé des motifs

Chaque été, la Ville de Thônex installe le long de la rue de Genève des mini-terrasses aménagées sur des places de stationnement. Cette démarche part d'une intention louable : offrir des espaces conviviaux à la population durant la période estivale.

Dans les faits, ce dispositif ne fait toutefois pas l'unanimité et peine à convaincre. Les riverains sont privés de places de stationnement sans que cela profite véritablement à la vie du quartier: ces mini-terrasses, souvent exposées en plein soleil et dépourvues d'ombrage, restent la plupart du temps désertées. Elles compliquent en outre l'accès en voiture aux commerces de la rue de Genève, sans pour autant leur offrir de contrepartie. Les commerçants, eux, sont les grands perdants de cette organisation :

alors que dans de nombreuses autres localités la période estivale est l'occasion d'étendre les terrasses des cafés et restaurants sur le domaine public, ceux de Thônex ne peuvent pas en profiter et réclament depuis longtemps une solution allant dans ce sens.

La présente motion vise donc à donner un véritable sens à ces espaces estivaux prélevés sur le stationnement. Plutôt que de maintenir des haltes génériques peu utilisées, il s'agit de transformer ces emplacements en terrasses à disposition des commerçants riverains, que la commune pourrait leur louer dans le cadre d'une utilisation accrue du domaine public. Cette approche présente plusieurs avantages : elle apporte un soutien concret aux commerçants, elle permet d'attirer une nouvelle clientèle plus familiale et valorise l'image du quartier, et elle habitue progressivement les riverains et les usagers à une réduction des places de stationnement qui interviendra de toute façon avec la requalification de la rue de Genève prévue dans les prochaines années.

Afin d'accompagner cette évolution et d'atténuer la perte de places de stationnement en surface, il est proposé, en parallèle, de valoriser avec la Fondation des Parkings l'usage du parking P+R de Moillesulaz durant ces soirées d'été. Malgré un tarif d'un franc pour 4h de stationnement à partir de 19h, ce parking est aujourd'hui notoirement sous-utilisé : une communication ciblée et renforcée

vantant ce tarif attractif permettrait d'orienter la nouvelle clientèle des terrasses vers cette infrastructure, tout en encourageant de bonnes habitudes de mobilité que la commune a tout intérêt à promouvoir sur le long terme. Certaines communes, à l'instar de celle de Carouge dont nous pourrions nous inspirer, ont procédé à des campagnes de communication ciblée sur la relation entre parkings et commerces de proximité.

***Considérant** :*

- Que la Ville de Thônex installe chaque année, le long de la rue de Genève, des mini-terrasses estivales sur des places de stationnement;

- Que ce dispositif prive les riverains de places de stationnement sans susciter l'adhésion, ces espaces restant peu fréquentés en raison notamment du manque d'ombrage ;

- Que cette occupation de la voirie complique l'accès en voiture aux commerces de la rue de Genève sans leur apporter de contrepartie;

- Que les commerçants de la rue de Genève ne peuvent, contrairement à l'usage observé dans de nombreuses autres communes, étendre leurs propres terrasses durant la période estivale, et qu'ils réclament une solution depuis plusieurs années;

- Que la requalification de la rue de Genève, prévue à moyen terme, entraînera de toute manière une réduction du nombre de places de stationnement;

- Qu'une transformation de ces espaces en véritables terrasses commerciales, louées aux commerçants dans le cadre du domaine public, permettrait de soutenir l'activité économique locale, d'attirer une nouvelle clientèle et d'habituer progressivement la population à l'évolution à venir de la rue;

- Que le parking P+R de Moillesulaz est aujourd'hui notoirement sous-utilisé et pourrait, moyennant une visibilisation accrue, contribuer à compenser la réduction des places en surface tout en favorisant son utilisation ;

Invite le Conseil administratif à :

1. *Étudier la transformation des emplacements de stationnement actuellement occupés, chaque été, par des mini-terrasses le long de la rue de Genève, en véritables terrasses destinées à la location aux commerces riverains ;*

2. *Engager des discussions avec la Fondation des Parkings en vue d'obtenir une campagne de communication pour le parking P+R de Moillesulaz durant les soirées d'été, afin d'orienter la nouvelle clientèle vers cette infrastructure et de compenser la réduction des places de stationnement en surface*.

Débat

M. Boux de Casson remarque que la rue de Genève est une route cantonale, et à ce titre, toute requalification de son usage, qu'il s'agisse d'aménagement, d'occupation du domaine public ou de transformation d'emplacements de stationnement relève de la compétence du Canton de Genève. La rue fait en outre actuellement l'objet d'une étude de requalification, conduite par le canton. **M. Boux de Casson** se demande s'il vaut la peine d'attendre les conclusions de la requalification avant de pouvoir discuter de l'ensemble de la motion.

Mme Kolly répond que par rapport à la compétence cantonale, les terrasses actuelles sont aussi sur la route cantonale, il est donc possible de discuter avec le canton pour initier des changements. Deuxièmement, attendre le résultat de la requalification est questionnable, sachant que dans tous les cas, si les terrasses étaient amenées à disparaître, il sera possible de les enlever au moment venu. **M. Boux de Casson** pose la question de savoir si la commune peut construire des terrasses fixes sans autorisation du canton. **Mme Kolly** répond que dans sa vision, les terrasses seraient en bois, comme en Ville de Genève, et non installées de manière permanente.

M. Wünsche lit la première invite qui précise de transformer les emplacements de stationnement « chaque été » par des mini-terrasses. Effectivement, il s'agit du même modèle qu'en ville, un projet que M. Kilcher avait proposé afin d'avoir des endroits de détente en été, avec un peu d'ombre. **M. Wünsche** émet un doute sur l'ombrage des arbres, mais le projet peut être étudié afin d'apporter une solution utile pour les commerces tout en rapportant quelques deniers pour l'utilisation de l'espace public. La commune se chargerait donc de refaire la même demande que les terrasses actuelles auprès du canton. Les restaurateurs feraient ensuite la demande d'utilisation de cet espace.

M. da Silva clarifie qu'il est question de terrasses temporaires, à l'image de celles en place aujourd'hui. La commune monte ces éléments suite à un accord avec l'OCT, et il se peut qu'il soit reconduit, ou alors elle délivrerait des autorisations d'occupation aux restaurateurs, qui monteraient alors leur propre terrasse. Ces variantes pourraient être présentées en commission. Si M. da Silva comprend bien la motion, il ne s'agit pas de créer quelque chose de dur, ou d'empiéter durablement. Le modèle actuel existe, il s'agit de transformer son affection, mais la même démarche pourrait être la même auprès des départements cantonaux. Ces éléments sont à discuter en commission, mais le CA y voit un intérêt, notamment la décharge des services communaux, et la perception de taxes pour occupation du domaine public, bien qu'il soit cantonal en l'occurrence. **M. da Silva** soupçonne qu'il existe un montage possible avec le canton. Le CA estime que puisque le projet n'alourdit pas la situation actuelle, il a été reçu sans réticence.

M. Megally reprend la parole au nom de son collègue de l'UDC, M. Knörr, dont le texte rejoint les points abordés et la conclusion de M. da Silva.

Cette motion déborde de louables intentions et n'est pas aussi utopique que l'on pourrait l'imaginer. Cependant, elle risque bien de se heurter au mur de la réalité. Il est impératif de relever que la Ville de Thônex n'est pas maître de l'affectation.

En effet, la rue de Genève est une route cantonale. Il faudra donc solliciter une « autorisation d'occupation du domaine public cantonal » auprès du Canton. Lequel a déjà été très réticent pour les précédentes terrasses éphémères !

De plus, cette occupation sera soumise à une taxe dite « d'occupation du domaine public » et à un émolument administratif pour l'octroi de l'autorisation.

M. Megally interrompt sa lecture pour mentionner qu'il existe des tarifs par mètre carré, à l'année ou pour l'hiver ou l'été. En outre, des émoluments administratifs sont appliqués. La lecture reprend.

Certes la ville de Thônex pourrait louer le tout à la place des commerçants et ultérieurement leur refacturer ou pas ! Cette 1ère démarche n'est toutefois que la pointe de l'iceberg !

Pour utiliser une terrasse le restaurateur doit en plus personnellement solliciter une « autorisation d'exploitation de terrasse » qui elle, heureusement, est délivrée par la commune du lieu d'installation soit notre ville mais ne peut lui être remise que s'il prouve bien être titulaire d'une patente de cafetier restaurateur, patente délivrée elle par la PCTN (Police du commerce et de la lutte contre le travail au noir).

Relevons encore que l'OCT (Office Cantonal des Transports) a émis une directive qui stipule quels sont les types de rues dans lesquelles le stationnement peut être aliéné pour y aménager une terrasse.

L'OCT préconise donc que les terrasses soient aménagées uniquement :

- Sur une route secondaire du réseau non structurant, ce qui n'est pas le cas de rue de Genève
- En zone 30
- Sans aliéner des cases de stationnement à prépayer !

Concernant tous les autres types de commerces, c'est beaucoup plus simple ! Seule une demande d'autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire. Encore une fois c'est le canton qui la délivrera à chaque commerce car si l'émolument pour l'octroi de l'autorisation sera identique pour tous, la taxe d'occupation du domaine public pour « Étalage de Marchandises » peut dépendre du type de marchandise présentée etc.

En résumé, pour toutes celles et ceux que nous avons perdus tout au long de notre intervention, l'idée est louable mais la réalisation ardue. En cas d'accident, les assurances décortiqueront l'ensemble de la procédure et s'il manque un élément, la responsabilité civile voire pénale de la ville de Thônex pourrait être engagée.

Alors plutôt que nous opposer, le groupe UDC demande que la motion soit envoyée à la commission « Espaces publics ».

M. da Silva indique qu'il ne s'agit pas de la première autorisation de terrasse que la Ville de Thônex délivre, elle le fait aussi ailleurs qu'à la rue de Genève. Le CA est pleinement conscient des enjeux, qu'il conviendra d'étudier afin de revenir avec une analyse des risques et potentiels. Il s'agit en tous cas de la compréhension de la motion par le CA. Tous les autres axes où il existe des éléments de restauration/bar bénéficient de terrasses, que ce soit dans des espaces qui relèvent du foncier privé ou du domaine public communal. L'aliénation des places de stationnements a été obtenue pour les « pauses fraîcheur » le long de la rue de Genève, il faudra maintenant voir s'il est possible de le faire avec des terrasses commerciales. **M. da Silva** concède que l'obtention des espaces actuels a certes été compliquée, mais elle s'est finalement concrétisée et a prouvé qu'il est possible d'aliéner de tels espaces. En outre, il a été demandé s'il valait la peine d'attendre la requalification de la rue de Genève, mais elle est prévue pour 2032 si tout se passe bien. Il reste donc bien du temps pour réfléchir au potentiel de terrasses sur la rue.

Mme Moro admet des difficultés importantes, et demande comment le CA imagine sélectionner les commerces qui bénéficieraient alors d'une aide, ou si tous les commerces de la rue de Genève seraient inclus, y compris ceux qui n'en voudraient pas. **Mme Kolly** répond que dans sa vision, les commerces feraient la demande. Mais il s'agit d'une motion, qui vise à étudier la question et voir ce qui est optimal, car le but n'est évidemment pas de transformer toute la rue de Genève en terrasse. La motion doit ainsi « faire son travail », elle existe aussi pour analyser les meilleures solutions.

Mme Suarez de Puga ajoute qu'étant donné que certaines communes pratiquent déjà cette manière de faire, la première chose est de les consulter. La commune va aussi se tourner vers le canton, soit le Département de l'économie et de l'emploi et le Département du territoire, pour connaître les bases légales. La motion pourra ensuite être prise en tant que telle, et bénéficiera aussi bien à l'activité économique qu'à l'animation de la vie sociale. Une fois les réponses concrètes obtenues pour aller de l'avant, la motion sera reprise dans les commissions appropriées des espaces publics et de la promotion économique. La contribution des commerces serait effectuée sur une base volontaire, mais **Mme Suarez de Puga** ne souhaite pas s'avancer davantage à ce stade.

Mme Kolly souhaite aller dans le sens de la proposition de M. Knörr en ajoutant un amendement à sa propre motion demandant au CA de revenir auprès de la commission concernée avec les résultats de l'analyse.

M. da Silva rappelle que les autorisations d'occupation de l'espace public sont délivrées par la police municipale, l'activité des restaurateurs relève de la promotion économique, et les terrasses relèvent des espaces publics. Il propose donc un renvoi au CA et un retour en commission pertinente déterminée par ce dernier.

M. Camuglia remarque qu'un côté de la rue de Genève, de l'avenue Tronchet au poste de police, ne présente qu'un établissement de restauration, soit le « Donuts » qui n'est pas ouvert le soir. Du côté du centre commercial, seul le Molino a une terrasse. Il existe un parking à la Coop, et la question se pose d'étudier son ouverture, plutôt que le P+R vide. De l'avenue Tronchet jusqu'à la douane, il existe 3 restaurants, 3 bars et une sorte de boulangerie fermée le soir. Il ne faut pas oublier le Palais des bières et les 2 tabacs au carrefour qui amènent des nuisances. La question se pose aussi de savoir ce que faire des terrasses. L'exemple du Mondial offre une réponse, tous les quatre ans, les bars sont ouverts sans soucis. Mais **M. Camuglia** n'a jamais vu une personne venir sur les emplacements libres le long des trottoirs. L'idée de les réserver pour ces bars est bonne en théorie, mais si les gens ne sont pas prêts à payer, il serait étonnant que les tenanciers de bars le fassent. **M. Camuglia** attire l'attention sur le bruit, et le fait que les infractions pour stationnement et bruit sont rarement sanctionnées. Il serait judicieux de tenir compte de ces facteurs dans la délivrance d'autorisations.

M. da Silva explique que la réalité des terrasses aujourd'hui est qu'elles occupent partiellement le trottoir, qui crée passablement d'encombrements sur les voies d'accès car les établissements n'ont pas d'autres solutions que d'empiéter sur le trottoir. Le vrai problème de circulation se situe là, il est dû à l'encombrement de terrasses non autorisées sur des terrasses que la commune a montées, mais qui n'ont pas de vocation commerciale. Le résultat est que les terrasses sont vides alors que celles bricolées sur le trottoir sont pleines. Ce qui est remarqué au CA par le biais des autorisations délivrées et des tournées d'ilotage, est que la demande des restaurateurs et cafetiers de la rue de Genève d'être traités comme les autres établissements de la commune. Le Curé-Desclouds a une terrasse, tout comme le CSSM, le Palais des bières ou encore l'auberge communale. Le sentiment des restaurateurs semble être la différence de traitement, alors que la commune a déjà sacrifié des places pour leurs clients pour des places qui restent inutilisées en soirée. Le conflit par rapport à l'occupation des lieux est donc déjà traité par la situation actuelle. La police municipale procède à des contrôles sur le respect des normes sonores et du voisinage, et n'a pas attendu pour sanctionner les restaurateurs qui dépassent les limites, que ce soit en termes de décibels ou d'occupation de l'espace. Les conditions d'octroi sont relativement strictes. Les discussions à ce sujet sont à tenir avec les acteurs cantonaux qui régissent cet axe, mais les enjeux mentionnés par M. Camuglia sont déjà pris en charge. Même si des établissements génèrent passablement de nuances et font l'objet de récriminations de la part des riverains, ils sont encadrés.

M. Camuglia soulève le fait que le bruit qui dérange est ressenti à 23h00, et pas qu'à 3h00 du matin, et il n'a pas vu la police municipale s'arrêter. **M. da Silva** explique que la PM n'a pas à intervenir pour le contrôle des terrasses car « il n'y a pas de terrasse ». Les terrasses bricolées sont des extensions de l'établissement, et ne sont pas liées à une autorisation qui pourrait être conditionnée à des horaires ou des notions de bruit. La PM intervient toutefois sur la terrasse située au Curé-Desclouds, au chemin du Chablais ou sur la place de Graveson, car elles sont au bénéfice d'une autorisation claire de la commune, et donc réglementée. Si un cadre clair est délivré dans le cadre des nouvelles terrasses, il sera plus facile d'agir dessus. Il est par exemple possible d'autoriser l'ouverture d'un établissement jusqu'à 2h00 ou 3h00 mais de limiter l'utilisation de la terrasse à 22h00 ou 23h00.

Il est bien évident que le CA ne voudra pas d'un projet qui provoquera plus de nuisances que la situation existante. Concernant le parking de la Coop, **M. da Silva** estime qu'il s'agit d'une excellente remarque. Le parking est toutefois en exploitation privée avec un partenaire qui n'est pas celui de la Fondation des parkings, donc moins malléable mais quand même ouvert. À sa connaissance, des partenariats ont pu être mis en place, notamment lors des concerts d'Opus One. L'ouverture de ce parking à titre de soupape pour la nouvelle clientèle pourrait être une bonne idée, mais il faudra voir le succès des terrasses et l'engouement des restaurateurs avant de savoir s'il faut solliciter l'ouverture d'un parking privé la nuit. Le CA n'a aucun souci à le faire. **M. Camuglia** souligne qu'il reste ouvert jusqu'à minuit déjà. **M. da Silva** relève que la motion évoque le P+R Moilesulaz, mais il est pertinent d'explorer d'autres variantes comme le parking de la Coop.

Mme Kolly répond sur les nuisances en établissant que si la commune installe une terrasse, elle est tenue selon la LRDBHD de préparer un règlement avec des horaires, et de tenir compte des nuisances apportées. Si le projet est voté, il faudra s'adapter et produire un règlement qui prendra tous les éléments constatés par M. Camuglia. Concernant le parking de la Coop, elle avait pensé au P+R Moilesulaz car elle s'était inspirée de Carouge, mais un amendement est possible.

Mme Moro estime qu'un flou existe sur la réglementation et les autorisations. Le groupe PLR n'est pas contre l'étude des terrasses, mais considère qu'une égalité de traitement doit exister et que la demande doit provenir des commerçants, car ils ne veulent pas forcément d'une terrasse et des nuisances et potentielles sanctions qu'elle pourrait amener. Il semble manquer une étude ou un sondage préalable pour étudier les besoins et les modalités éventuelles d'exploitation ou autres. Un renvoi en commission pour débat est donc proposé, ce qui est approprié pour une motion finalement peu claire. Il reste à voir laquelle, mais le renvoi pourrait amener une discussion intéressante. S'il n'est pas accepté, le PLR proposera un amendement pour demander une étude préalable des besoins, dont la formulation est la suivante : que soient étudiés les besoins des commerces, notamment des établissements soumis à la loi, soit les restaurants et les bars notamment de l'ensemble de la commune, et pas uniquement de la rue de Genève, et de sensibiliser aux modalités d'exploitation.

Mme Kolly répond que dans ce cas, des amendements peuvent être proposés pour tout. Elle invite à relire le premier point de la motion, qui est « d'étudier la transformation ». Ces mots incluent les besoins des commerçants, et il ne semble pas nécessaire de préciser davantage. Les trois CA ont en outre pris bonne note de ce point et se chargeront de l'étudier.

Mme Mancini indique qu'un sondage avait effectivement été mené à Carouge auprès des commerçants pour connaître leurs besoins, mais l'essentiel du travail a été de traiter le règlement sur l'exploitation des terrasses et d'en définir toutes les modalités. La concertation a cependant pris place auparavant, des commerçants et des habitants. **Mme Mancini** indique qu'elle a eu la chance de pouvoir profiter cet été des terrasses de la rue de Genève, et a constaté que le bruit des conversations devient vite insupportable pour les habitants qui gardent leurs fenêtres ouvertes les nuits d'été. Il faudra donc concerter tout le monde en amont.

Mme Kolly répond de nouveau que la motion demande l'étude de la transformation, pas de poser des terrasses demain. La transformation implique d'inclure tous les acteurs énumérés et de prendre en compte tous les points soulevés. Il s'agit d'une motion, et non d'une résolution qui prendra acte et se produira demain.

M. Calame rebondit sur les craintes mentionnées en reprenant les réponses claires du CA. Il n'est pas dans l'intérêt de ce dernier de prendre des mesures qui vont provoquer 25 lettres de protestation. Il va donc étudier la question en considérant les nuisances pour le voisinage. Concernant l'égalité de traitement, les restaurants de la rue de Genève sont les seuls à ne pas avoir de vraies terrasses devant leur établissement, la place manquant. Tous les autres ont déjà des terrasses officielles, parfois sur fonds privé, parfois sur fonds public. Il est aussi évident que le CA ne va pas proposer une terrasse si le gérant n'en veut pas, ce qui reviendrait à se planter un clou dans le pied. Ils vont obligatoirement contacter les restaurants et bars pour savoir qui est intéressé, tout simplement, sans entrer dans les nombreux détails soulevés. **M. Calame** pense qu'il faut accepter la motion telle qu'elle est, la renvoyer dans une commission adéquate une fois l'étude. L'engagement pris est justement seulement l'étude, et la commune a parfaitement les compétences internes pour la gérer seule dans les délais impartis, sans être « maternée ».

Mme Suarez de Puga indique que si la motion est adoptée, le CA commencera par étudier les lois qui régissent les différentes dispositions, puis il étudiera le tissu local afin de connaître l'attractivité de la mesure. Sur le principe du libre choix des commerçants et de la responsabilité individuelle de chacun, ils auront éventuellement une possibilité d'exploitation supplémentaire. Si dans le cadre de l'étude de la motion, certaines décisions doivent être prises, elles seront portées devant la commission ad hoc en fonction des questions qui se poseront.

Ayant participé à l'élaboration des espaces actuels, **M. da Silva** déclare que les seules remarques négatives venaient du CM qui disait notamment que certains des espaces ne servaient à rien parce que personne ne se gare en plein soleil, ensuite des restaurateurs qui disaient que la commune privait la clientèle de places sans leur permettre de développer une activité sur les petites terrasses. Les premières réactions allaient dans le sens ce que la motion propose, et **M. da Silva** accepte aisément la demande d'inclure des discussions avec les commerçants. Il trouve que le danger vient de la concertation, qui donne l'illusion de vouloir mettre tout le monde d'accord. En effet, si une concertation est menée pour la tranquillité des habitants de la rue de Genève, ceux de Curé-Desclouds, qui déposent une plainte par mois pour la terrasse du 26 demanderont sa fermeture. Cet été, la nouvelle terrasse du CSSM a été ouverte, et il faudrait aussi soumettre sa tenue à la concertation de la zone villa, tout comme celle du Teddy's qui fait l'objet de nombre de réclamations. L'idée de la concertation comme justice pour tous semble quelque peu illusoire. Il émet un bémol sur la concertation comme condition *sine qua non* pour établir des terrasses. Créer un tel précédent pour trois terrasses à la rue de Genève entraînerait pour tous les quartiers qui documentent des doléances depuis des années. Ces griefs sont régulés par la LRDBHD et un cadre strict. Dans la mesure du possible, la commune essaie de faire cohabiter une activité commerciale louable et pertinente avec la tranquillité à laquelle peuvent légitimement prétendre les habitants. Il semble qu'il s'agit d'une boîte de Pandore trop risquée à ouvrir. Pour le reste, le CA n'est pas en désaccord avec la motion.

Mme Moro indique que le groupe PLR maintient sa demande de vote renvoi en commission, sans préciser laquelle, et subsidiairement l'amendement cité précédemment, qui ne parle pas de concertation des habitants, mais des besoins des commerces de l'ensemble de la commune. **M. Calame** revient sur un aspect formel de la demande de Mme Moro en demandant si le renvoi en commission serait effectué avant que le CA ait étudié la question et étudié la faisabilité, ou après. **Mme Moro** répond que le renvoi est proposé avant, à ce stade.

M. Calame rebondit sur la discussion qui sera menée en commission, et quel apport supplémentaire elle pourrait amener après toutes les discussions tenues ce soir. Il tient juste à comprendre le bien-fondé de la demande. En outre, un renvoi en commission doit théoriquement indiquer laquelle.

Mme Moro propose une commission jointe entre espaces publics et promotion économique. Comme mentionné, certains éléments ne sont pas cohérents ou concordants entre les propos de la motionnaire et du CA, et d'autres éléments sont lacunaires. **Mme Kolly** répond que le renvoi en commission reviendrait à dire les mêmes choses qui ont été énoncées ici depuis une trentaine de minutes, pour finalement daigner l'accepter ou la refuser. Un tour de table exhaustif a été mené, plusieurs idées ont été soulevées, et les 3 magistrats sont d'accord et s'engagent à prendre les points énumérés, donc il semble pertinent d'aller de l'avant en votant la motion.

Le Président trouve également que les voix ont été entendues, et procède au tri de la situation. L'UDC a demandé un renvoi en commission des espaces publics, le PLR dans une commission jointe des espaces publics et de la promotion économique, avec un amendement éventuel en cas de refus de son renvoi, et Mme Kolly a également proposé un amendement à sa motion. Sur demande du Président, **M. Megally** confirme que le renvoi de l'UDC se joint à la demande du PLR, puisque la commission des espaces publics serait incluse.

M. Wünsche note que plus la commune attend, plus elle réalisera l'étude tard. Cette dernière réunit plusieurs dicastères, et il faudra aussi du temps pour consulter les restaurateurs et connaître leur intérêt. Si la volonté est de mettre en place un système à l'été 2027, **M. Wünsche** invite à accepter la motion afin de l'étudier au plus vite.

Sur une question de M. Megally, **le Président** établit que si la motion est approuvée, elle sera renvoyée en commission selon la préférence du CA, à moins que le CM précise laquelle au préalable.

Mme Kolly réitère son amendement, qui consiste « de préciser que le CA présentera ses résultats à la commission adéquate » au troisième point. Elle donne aussi lecture de l'ensemble de la motion.

- Par 15 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, l'amendement de Mme Kolly est accepté.

Mme Moro précise que le règlement du CM dispose que la proposition du PLR et son amendement soient votés avant celui du Centre/de Mme Kolly. **Le Président** s'excuse pour ce manquement, et **Mme Moro** indique que la première proposition du PLR est un renvoi en commission jointe des espaces publics et de la promotion économique. Si ce renvoi est refusé, l'amendement du PLR est d'ajouter une première invite qui consisterait à « étudier au préalable les besoins des commerces, et notamment des établissements soumis à la LRDBHD, soit notamment les restaurants et les bars de l'ensemble de la commune, et de sensibiliser aux modalités d'exploitation d'une terrasse ».

- **Par 10 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions, le vote est partagé et le Président doit trancher. Il vote en faveur du renvoi en commission jointe des espaces publics et de la promotion économique.**

9. Proposition du Conseil administratif

Néant.

10. Propositions individuelles et questions

a. Propositions individuelles

Néant.

b. Questions écrites

M. Bickel décide de reporter ses deux questions écrites, qui peuvent attendre le prochain CM.

M. Bourqui donne lecture de sa question écrite.

En empruntant régulièrement la rue de Genève de la douane de Moilesulaz jusqu'à l'arrêt de tram 12 Place Favre, je constate que rien n'a été entrepris pour végétaliser, et non verdir, cet axe qui ressemble à mes yeux aujourd'hui davantage à une verrue urbaine qu'à une rue du 21e siècle. Je sais aussi que des réflexions ont été produites et présentées depuis plusieurs années.

Ainsi, je vous pose clairement la question : avez-vous pu obtenir des réponses concrètes de l'évolution en cours et des perspectives d'échéance pour le projet définitif ? Puis revenir avec des éléments nouveaux ?

Mme Claret déclare avoir reçu la question, et indique que la réponse sera donnée au prochain CM.

M. Wünsche indique que les réponses à deux questions de Mme Mancini n'ont pu être rédigées en raison d'absences dans le service concerné, elles seront données et lues au CM du 13 octobre 2026. Il donne ensuite lecture d'une réponse écrite à la question de M. Annen du 9 juin 2026.

Le Conseil administratif a pris connaissance de la question de M. Annen, qui a retenu toute son attention. Pour rappeler le contexte, lors de la séance du 12 mai 2026, le CM a traité les comptes du CSSM. À cette occasion, M. Annen a indiqué se récuser.

S'en est suivi un échange entre les membres du CM visant à une demande de clarification quant à une éventuelle obligation de récusation. Il peut y apporter les réponses suivantes dans l'ordre des questions posées pour plus de facilité de lecture et de compréhension.

- *Quels articles de loi s'appliquent ? L'article 23 de la loi sur l'administration des communes traite de l'obligation d'abstention lors des séances du Conseil municipal. Cet article prévoit : dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui pour eux-mêmes, leur parenté ascendante ou descendante, frères, sœurs, conjoints, partenaires enregistrés ou personne alliée au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter. Cette disposition est reprise dans le règlement du Conseil municipal de Thônex à l'article 42 alinéa 2, mais avec l'ancienne teneur de l'article 23 LAC, et prévoit :*

Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal qui pour eux-mêmes ou pour toute personne avec qui ils détiennent un lien d'ascendance, de descendance, de parenté, de filiation, de mariage ou d'alliance au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion, ni voter. À son alinéa 2, article 42 du règlement, il est ajouté par rapport à la teneur de l'article 23 LAC : Ils annoncent leur abstention à participer aux débats et aux votes avant l'ouverture de la discussion du Conseil municipal. Il convient de préciser que la teneur de l'article 23 prime sur la teneur de l'article 42, alinéa 1 en raison de son adoption plus récente, son entrée en vigueur étant intervenue le 1er juin 2025 alors que le règlement du CM de Thônex est entré en vigueur le 30 mars 2021.

- *Qui est exactement concerné ? Comme le prévoit l'article 23 LAC, l'obligation d'abstention est applicable aux membres du CA et aux membres du CM, tant qu'en séance du CM qu'en séance de commission.*

- *Dans le cadre d'une votation au CM, à quel moment exactement un membre doit-il se récuser en raison d'un conflit d'intérêts ? L'article 42, alinéa 2 du règlement du CM prévoit que la personne concernée par un potentiel conflit d'intérêts doit annoncer dès que le point est traité en séance, soit avant le début de la discussion.*

- *Qu'en est-il pour les discussions et votes en commission ? Comme indiqué dans la réponse à la deuxième question, l'obligation d'abstention s'applique tant en séance du CM qu'en séance de commission, et doit intervenir aussi en commission avant le début de la discussion.*

- *Qui décide de la récusation ? Il appartient à la personne concernée de faire part de son conflit d'intérêts et de son abstention. S'il devait ne pas faire cette annonce et que le président ou un membre du CA ou du CM l'identifie, il doit en faire part dès qu'il en a connaissance. La personne concernée doit être interpellée sur cette prise de position. S'il avance son abstention, le président en prend acte et veille à ce que la personne ne prenne pas part à la discussion et ne vote pas. En revanche, si la personne refuse et indique ne pas être en conflit d'intérêts, il convient de suspendre la séance, que la situation soit examinée entre le Bureau du CM et l'administration, voire les membres du CA pour autant qu'ils ne soient pas la personne concernée. La situation doit être examinée de cas en cas. Le président doit ensuite faire part de la position du Bureau. S'il arrive à la conclusion d'un conflit d'intérêts et la personne refuse toujours de s'abstenir, il convient que le président tranche sur la base de l'article 10 du règlement du CM, qui prévoit : la personne assignée à la présidence agit et s'exprime au nom du Conseil municipal. Elle ne délibère pas, elle maintient l'ordre du jour et fait respecter le règlement.*

- *Qui vérifie ? Voir la réponse 5, soit la précédente.*

- *Quelles sont les conséquences en cas de non-respect ? En cas de non-respect de l'obligation d'abstention, il convient d'analyser de cas en cas l'incidence de l'obligation d'abstention sur le débat qui s'est déroulé, et sur le vote du CM. La décision est potentiellement entachée de nullité, mais il convient de la traiter sur la base des principes généraux du droit administratif, en particulier en lien avec le principe de la proportionnalité. Si la personne concernée s'est abstenue mais ne s'est pas exprimée et abstenue lors du vote, l'incidence est mineure, et donc la décision*

ne sera pas véritablement entachée de violations des normes légales. La situation serait bien différente si la personne concernée a pesé sur la décision. Elle serait alors entachée d'illégalité et pourrait faire l'objet d'un recours, conformément à la loi sur la procédure administrative et l'article 100 LAC. Il convient de relever qu'en cas de potentiel conflit d'intérêts, un examen spécifique dit cas en cas soit conduit. Une casuistique générale n'est pas adéquate dans ce type de situation.

Mme Suarez de Puga donne lecture premièrement de question posée par Mme Roy lors de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2026.

Les beaux jours reviennent et les températures hautes ne cessent de pointer le bout de leur nez. La piscine devient un lieu d'accueil plus que primordial pour nos communières et communiers. Il n'est plus à démontrer que les espaces de baignade publics jouent un rôle essentiel dans le bien-être de la population, particulièrement durant les périodes de fortes chaleurs où ils constituent à la fois un lieu de détente et de prévention des risques liés aux températures élevées.

La Ville de Thônex a adopté le nouveau règlement de la piscine de la commune de Thônex*, entré en vigueur le 1er avril 2026. La nouvelle* loi sur les piscines et bains publics *(LBains, rsGE F 3 30) est entrée en vigueur le 30 mai dernier. Ces deux documents juridiques proposent une définition de ce qu'est considéré comme une tenue de bain acceptable pour les bassins genevois et thônésiens. La loi cantonale impose une « longueur maximale au-dessus des genoux et laissant les bras nus », tandis que le règlement communal entend par tenues de bain un « maillot (…) s'arrêtant à la cheville et au poignet ».*

Les deux notions étant vraisemblablement en contradiction et le droit cantonal prévalant sur le droit communal, qu'en est-il du règlement élaboré par la commune ?

Afin de comprendre la portée de ma question, vous trouverez ci-joints les articles étant en contradiction :

Article 5 LBains

1 Il est interdit de se baigner dans les bassins sans porter de tenues de bain appropriée et spécifique à la natation.
2 Les seules tenues autorisées dans les bassins sont les maillots de bain une ou deux pièces dont la longueur maximale arrive au-dessus des genoux et laissant les bras nus.

Article 4 Règlement de la piscine de la commune de Thônex

Au sens du présent règlement, on entend par :
(…)
e) tenues de bain :
i. maillot ou combinaison de natation, en lycra ou nylon, s'arrêtant à la cheville et au poignet, plaqué sur le corps, propre, destiné et utilisé uniquement pour la pratique d'activités aquatiques, ne comprenant pas de poche, ni de capuche,
(…)
permettant le respect des normes d'hygiène et de sécurité, conforme aux images annexées au présent règlement et affichées à l'entrée de la piscine ;
(…)

Ne laissant aucun doute quant au fait que la loi cantonale visait initialement à interdire le burkini, cette disposition produit des effets bien plus larges. Les t-shirts anti-UV sont également refusés alors même qu'ils peuvent s'avérer nécessaires pour les enfants ou pour les personnes souffrant de certaines pathologies cutanées.

La commune de Vernier a déjà déposé un recours contre la nouvelle loi cantonale sur les tenues de bain, celle-ci étant jugée « inapplicable, problématique et discriminatoire » selon son maire. Les communes de Lancy et Carouge suivent également cette voie.

Qu'en est-il de la commune de Thônex ? Le Conseil administratif entend-il adapter son règlement afin de le rendre conforme au nouveau droit cantonal ? Dans le cas contraire, envisage-t-il de soutenir ou de rejoindre les démarches entreprises par d'autres communes contestant la nouvelle législation cantonale ?

Mme Suarez de Puga donne ensuite lecture de la réponse.

Le Conseil administratif a pris connaissance de la question de Mme Roy, qui a retenu toute son attention. Le Conseil administratif a appris par la presse, comme tout le monde, que la Chambre constitutionnelle, en date du 21 juillet 2026, a accordé un effet suspensif à un recours déposé en juin par la Coordination pour les baignades inclusives. Cette décision, même si elle ne tranche pas le litige dans au fond, a pour incidence que la loi sur les piscines et bains publics, la fameuse LBains citée dans la question de Mme Roy n'est pas applicable dans les piscines du canton de Genève, et a fortiori dans la piscine de Thônex. Elle a d'ailleurs été retirée du site de législation cantonale. En effet, en accordant l'effet suspensif au recours, la LBain est temporairement inapplicable.

Il faut rappeler que 5 communes genevoises, soit Vernier, Meyrin, Carouge, Lancy et la Ville de Genève ont fait également fait recours contre cette loi votée en mars 2026 en raison d'une violation de l'autonomie communale, considérant que les piscines relèvent de la compétence communale, et non de la compétence cantonale. Le Conseil administratif partage pleinement cette position. Il doit encore être relevé que le Conseil d'État lui-même, lors des discussions au Grand Conseil, avait déjà relevé que cette loi violait la liberté individuelle et l'autonomie communale.

Dès lors, le règlement de la piscine de Thônex, approuvé par le Conseil administratif le 31 mars 2026 et entré en vigueur le 1er avril 2026 est applicable à la piscine de Thônex, notamment s'agissant de sa définition des tenues de bain énoncée à l'article 4, lettre E. Ce règlement figure sur le site internet de la commune, et est publié sur le site de la piscine.

Bien évidemment, le CA va rester attentif aux décisions de la Cour constitutionnelle, notamment sur les recours déposés par les communes, étant rappelé que cette cour doit maintenant accorder des délais à l'État pour répondre aux différents recours, et peut ensuite décider d'accorder des délais pour des répliques et des dupliques, voire pour des phases d'audition de témoins ou d'enquête. Dès lors, la procédure au fond peut prendre plusieurs mois, voire années dans la mesure où les décisions de cette cour peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral par la voie du recours en matière de droit public.

M. Megally lit une question écrite sur la fermeture nocturne de la douane de Fossard.

En préambule, la sécurité sur le territoire communale représente un enjeu urgent et fondamental pour nos résidents, ainsi pour l'ensemble des activités et projets menés dans la

commune. Elle constitue un socle indispensable à toute politique publique cohérente et concerne transversalement plusieurs commissions municipales.

Grâce aux diverses motions UDC au Grand Conseil, 12 petites douanes ou points de passage sur 22 douanes ont pu être fermés entre 22h00 et 6h00 du matin [réf. M295C des archives du Grand Conseil] pour diverses raisons, notamment la sécurité.

Par ailleurs, cette mesure permettra de garantir la tranquillité publique à laquelle la population aspire. Il paraît dès lors essentiel que nos représentants élus puissent disposer d'informations claires, régulières et actualisées sur la douane de Fossard compte tenu des derniers échanges de tirs récents, et [de] la collaboration étroite entre gardes-frontière et la police cantonale genevoise.

Dans cette optique, nous nous permettons d'adresser à M. le Président du Conseil municipal, au Conseil administratif ainsi qu'à M. le Maire les questions suivantes :

1. *À quelle fréquence les rapports d'intervention de la police municipale et/ou de la police cantonale sont-ils transmis au Conseil administratif et/ou au Maire concernant ce passage de Fossard ?*
2. *Est-il envisageable que le contenu de ces rapports d'intervention, ou tout au moins un résumé synthétique précis, exemple « passage narcotrafiquant armé », soit communiqué au Conseil municipal, ou à défaut à la commission en charge des questions de sécurité ?*
3. *La fermeture nocturne de cette petite douane pourrait-elle s'effectuer grâce à la police municipale de Thônex, avec le soutien de la police cantonale et/ou les gardes-frontière ?*
4. *De plus, est-ce qu'un tronçon limité à 30km/h après la plateforme douanière jusqu'à l'avenue de Thônex serait envisageable ?*

Nous souhaiterions à ce titre obtenir des informations précises sur la nature et l'ampleur de ces événements, des interventions policières ont-elles été nécessaires ? Le cas échéant, quelles suites ont été données aux incidents récents ?

c. Questions orales

M. Calame rappelle qu'un débat budgétaire avait été tenu sur la question du contrôle du stationnement entre la PM et la Fondation des parkings. La majorité du municipal avait suivi l'option de la Fondation, et à titre personnel, **M. Calame** a vu un net changement sur la rue de Genève, où des places sont disponibles tout au long de la journée et de la nuit, ce qui tend à démontrer une certaine efficacité. **M. Calame** souhaite ainsi si le CA a des précisions statistiques sur le taux d'amendes et de réclamations, et des informations générales sur l'efficacité du nouveau dispositif 4 mois après sa mise en place.

M. da Silva répond que les statistiques en question ont été partagées en commission sécurité du 8 septembre, et les présentations sur cmnet tiennent déjà compte de ces chiffres.

M. Camuglia soulève que lors des promotions, la musique a fini à 23h00, et il a été demandé de libérer la piste de danse. Il s'enquiert de savoir pourquoi.

M. da Silva indique que la fin de la manifestation, soit la fin de la musique, a été avancée d'une demi-heure par rapport à l'année passée. Il s'agit d'un choix effectué par le Conseil administratif, en concertation avec les services. Les promotions sont une fête destinée avant tout aux enfants, puis aux enseignants et familles. Le fait est qu'à partir de minuit, comme constaté les deux dernières années, le public n'est plus le même, ou du moins son état n'est plus le même. Lors d'une fête d'école avec des familles, il existe la possibilité de contrôler des comportements en limitant la consommation. Il existait une proposition de la PM d'anticiper le phénomène et d'y répondre en avançant la fermeture d'une demi-heure.

M. Camuglia argumente que comme la canicule a prévenu la tenue du cortège, la fête avait déjà été décalée et il était dommage que quasiment tout s'arrête. **M. da Silva** entend le propos, mais les enfants et familles qui ont été privés de cortège ont pu pleinement profiter de la fête. Il ne s'agit pas du même public que l'on peut trouver au bar à bière. Le fait est que des déboires ont eu lieu par le passé, ce qui expose les enfants, le corps enseignant et les bénévoles. Ainsi, il était estimé qu'anticiper la fermeture des stands d'une demi-heure ne nuisait pas à l'esprit de la fête, et contribuait à limiter certains comportements indésirés. Selon M. da Silva, personne n'a été chassé de la piste, la musique a été coupée et les lumières ont été éteintes aux stands.

M. Camuglia objecte qu'il a été demandé d'évacuer la piste, et soulève que la décision est dommage pour les forains. **M. da Silva** répond que les forains sont rétribués par le biais d'indemnités, revues à la hausse pour la canicule, ils n'ont donc perdu que peu. Leurs retours sont d'ailleurs positifs, la commune s'aligne sur les prix du marché qui augmentent régulièrement. Dans la dernière demi-heure qui posait problème, les forains ne travaillaient plus beaucoup, au contraire de la tireuse à bière et du bar à champagne qui provoquaient justement les remous indésirés.

Mme Mancini remarque qu'un des agents de police municipale a été brusque verbalement quand il a demandé d'évacuer les lieux. Son approche aurait pu être plus sympathique.

11. Divers

M. Bickel exprime un souhait qu'il qualifie d'impératif. Il aimerait que lors de toutes les séances de commission, les commissaires reçoivent les documents au moins une semaine à l'avance, pour avoir le temps d'en prendre connaissance et de pouvoir se concerter au sein de son groupe. Cette remarque a souvent été formulée, mais M. Bickel pense qu'il devrait s'agir d'une règle absolue. Il ne peut pas entrer en matière quand il découvre un sujet en séance.

Mme Moro s'enquiert de savoir comment faire le rapport d'une commission tenue une semaine avant le CM, et avant que le PV n'ait été reçu. La question se pose de devoir faire un rapport sans PV, de reporter d'office le rapport, et de savoir quel est le délai de réception du PV dans ces situations. **M. da Silva** répond que les commissaires siègent dans des commissions municipales, chapeautées par un Conseil municipal, et la gestion administrative y compris celle du PV, peut tout à fait faire l'objet de discussions au Bureau. Ce dernier n'est pas là seulement pour entériner les points à l'ordre du jour du CM inscrits par le CA. Si la gestion des séances et des commissions pose tant problème, **M. da Silva** invite le Bureau à se pencher dessus. Il n'est pas possible de vouloir une commission finances quelques jours avant le CM et exiger que tout soit en ligne une semaine à l'avance. Sauf erreur, le règlement indique 3 jours d'avance pour les documents de commission. Le Bureau

est l'espace idéal pour thématiser ces éléments : il comporte un représentant par parti, le CA *in corpore*, le Secrétaire général et la secrétaire du CM.

M. Boux de Casson a une remarque à l'intention de M. da Silva. Il a évoqué la fermeture éventuelle des petites douanes, ainsi que la renaturation du Foron, qu'il appelle renaturalisation. Cette dernière comporte une grande parcelle entre la France et Thônex, qui ne fait l'objet d'aucune surveillance. **M. Boux de Casson** prie donc le Conseiller administratif de s'occuper de ce passage, où des motos peuvent passer. **M. da Silva** établit qu'il a bon espoir que les discussions tenues sur certains passages avancent et mènent à des réussites concrètes comme combler des passages à gué, repositionner des caméras de surveillance, ou encore la fermeture de certains passages la nuit, notamment en raison de l'appui des gardes-frontière. Il existe tout un réseau de caméras le long du Foron.

M. Boux de Casson pensait en particulier à la grande passerelle de la STEP. **M. da Silva** explique qu'elle est surveillée. Lors de la réfection de la STEP, il avait été prévu que le corps des gardes-frontière dispose de moyens de vidéosurveillance, aujourd'hui actifs. Il existe en outre des caméras le long du Foron bien dissimulées au milieu des arbres, tout comme dans les principaux passages douaniers. Toutes les passerelles sont monitorées.

M. Calame rapporte un souci avec cmnet lié à un défaut de classification initial. Il en résulte que la recherche s'avère très difficile, et il a lui-même abandonné la sienne quand il a essayé de trouver ce qui avait été dit sur les sorties de secours de la salle des fêtes. Le moteur de recherche souffre d'une structuration défaillante. La classification erronée peut y être pour quelque chose, mais depuis le début de la législature, les sujets ne sont plus classés et rendent la recherche encore plus compliquée. **M. Calame** encourage l'administration à trouver une solution pour la classification des objets.

Le Président invite les commissaires à appuyer assez tôt sur le bouton si elles ou ils ont des questions. En outre, il se permet d'offrir ses salutations à M. Gamberoni, président du Conseil municipal de la Ville de Lancy, présent ce soir dans le public.

En l'absence d'autres prises de parole, **le Président** lève la séance à 23h33.